



HAL
open science

Perception des enseignements complémentaires dans la réforme des études dentaires

Wally Tamane

► **To cite this version:**

Wally Tamane. Perception des enseignements complémentaires dans la réforme des études dentaires. Sciences du Vivant [q-bio]. 2000. hal-01739095

HAL Id: hal-01739095

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01739095v1>

Submitted on 20 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

ACADEMIE DE NANCY-METZ

UNIVERSITE HENRI POINCARÉ-NANCY I

FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE

Année 2000

N° 36-00
Double



THESE

pour le

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR

EN CHIRURGIE DENTAIRE

par

TAMANE Wally

Né le 12 novembre 1972 à Grand-bassam (en COTE D'IVOIRE)

**PERCEPTION DES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
DANS LA REFORME DES ETUDES DENTAIRES**

Présentée et soutenue publiquement le 27 OCT. 2000

Examineurs de la thèse :

M. H. VANNESSON

M. A. FONTAINE

M. M. WEISSENBACH

M. JP. BREARD

Professeur 1er grade

Professeur 1er grade

Maître de conférences

Docteur en Chirurgie Dentaire

Président

Juge

Juge

Juge

BU PHARM. ODONTOL.



D 104 054220 3

ACADEMIE DE NANCY-METZ

UNIVERSITE HENRI POINCARRE-NANCY I

FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE

JB 23241

Année 2000

N° 36-∞
Double

THESE

pour le

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR
EN CHIRURGIE DENTAIRE

par

TAMANE Wally

Né le 12 novembre 1972 à Grand-bassam (en COTE D'IVOIRE)

PERCEPTION DES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
DANS LA REFORME DES ETUDES DENTAIRES

Présentée et soutenue publiquement le 27 ed 2000

Examineurs de la thèse :

M. H. VANNESSON
M. A. FONTAINE
M. M. WEISSENBACH
M. JP. BREARD

Professeur 1er grade	Président
Professeur 1er grade	Juge
<u>Maître de conférences</u>	Juge
Docteur en Chirurgie Dentaire	Juge



Par délibération en date du 11 décembre 1972,
la Faculté de Chirurgie Dentaire a arrêté
que les opinions émises
dans les dissertations qui lui sont présentées
doivent être considérées comme propres à leurs auteurs
et qu'elle n'entend leur donner
aucune approbation ni improbation.

Assesseur(s) : Docteurs C. ARCHIEN - B. JACQUOT
Professeurs Honoraires : MM. F. ABT - S. DURIVAUX - G. JACQUART - R. MARGUERITE - D. ROZENCWEIG - M. VIVIER
Doyen Honoraire : J. VADOT

Sous-section 56-01 Odontologie Pédiatrique	Mme	D. DESPREZ-DROZ	Maître de Conférences
	M	J. PREVOST	Maître de Conférences
	Mlle	S. CREUSOT	Assistant
	M.	E. MORTIER	Assistant
	Mme	M.J. LABORIE-SCHIELE	Assistant
Sous-section 56-02 Orthopédie Dento-Faciale	M.	L. DEBLOCK	Professeur des Universités*
	Mme	C. COUNOT-NOUQUE	Assistant
	Mme	G. GROSHENS-ROYER	Assistant
	M.	L. PETITPAS	Assistant
Sous-section 56-03 Prévention, Epidémiologie, Economie de la Santé, Odontologie légale	M.	M. WEISSENBACH	Maître de Conférences*
	M.	N. CORDEBAR	Assistant
Sous-section 57-01 Parodontologie	M.	N. MILLER	Maître de Conférences
	M.	P. AMBROSINI	Maître de Conférences
	M.	J. PENAUD	Maître de Conférences
	Mme	C. BISSON-BOUTEILLET	Assistant
	M.	M. REICHERT	Assistant
Sous-section 57-02 Chirurgie Buccale, Pathologie et Thérapeutique, Anesthésiologie Et Réanimation	M.	D. VIENNET	Maître de Conférences
	M.	J.P. ARTIS	Professeur 2 ^{ème} grade
	M.	P. BRAVETTI	Maître de Conférences
	M.	C. WANG	Maître de Conférences *
	M.	O. BUCHER	Assistant
	Mlle	S. KELCHE	Assistant
Sous-section 57-03 Sciences Biologiques (Biochimie, Immunologie, Histologie, Embryologie, Génétiq ue, Anatomie pathologique, Bactériologie, Pharmacologie)	M.	A. WESTPHAL	Maître de Conférences *
	Mme	L. DELASSAUX-FAVOT	Assistant
Sous-section 58-01 Odontologie Conservatrice, Endodontie	M.	A. FONTAINE	Professeur 1 ^{er} grade *
	M.	M. PANIGHI	Professeur des Universités*
	M.	H. VANNESSON	Professeur 1 ^{er} grade *
	M.	C. AMORY	Maître de Conférences
	M.	J.J. BONNIN	Maître de Conférences
	Mme	K. COHEN-CARTA	Assistant
	M.	J. ELIAS	Assistant
	Mlle	K. VANEY	Assistant
Sous-section 58-02 Prothèses (Prothèse conjointe, Prothèse adjointe partielle, Prothèse complète, Prothèse maxillo-faciale)	M.	J.P. LOUIS	Professeur des Universités*
	M.	C. ARCHIEN	Maître de Conférences *
	M.	L. BABEL	Maître de Conférences
	M.	J. SCHOUVER	Maître de Conférences
	M.	D. DE MARCH	Assistant
	M.	D. GERDOLLE	Assistant
	M.	A. GOENGRICH	Assistant
	M.	J. LIBERMAN	Assistant
	M.	J.G. VOIRY	Assistant
	Sous-section 58-03 Sciences Anatomiques et Physiologiques Occlusodontiques, Biomatériaux, Biophysique, Radiologie	M.	B. JACQUOT
Mlle		C. STRAZIELLE	Maître de Conférences
Mme		V. SCHMIDT MASCHINO	Assistant
Anglais	Mme	S. BYLINSKI	Professeur agrégé d'anglais

A NOTRE PRESIDENT DE THESE

Monsieur le Professeur Hubert VANNESSON

*Officier des palmes académiques
Docteur en Chirurgie Dentaire
Docteur en Sciences Odontologiques
Professeur 1er grade
sous section : Odontologie Conservatrice - Endodontie*

Nous vous remercions chaleureusement d'avoir bien voulu honorer de votre attention ce travail, en acceptant de faire partie de notre jury de thèse.

Nous vous prions de croire en l'assurance de notre vive gratitude et de notre haute considération.

A NOTRE JUGE

Monsieur le Professeur Alain Fontaine,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Docteur en Chirurgie Dentaire

Docteur en Sciences Odontologique

Professeur 1^{er} Grade

Responsable de la sous section : Odontologie Conservatrice, Endodontie

Vous avez spontanément accepté notre invitation à siéger parmi le jury de cette thèse et nous vous en remercions vivement.

Veillez trouver ici l'expression de notre sincère gratitude et de notre profond respect.

A NOTRE JUGE ET DIRECTEUR DE THESE

Monsieur le Docteur Michel WEISSENBACH,

Docteur en Chirurgie Dentaire

Docteur de l'Université Henri Poincaré, Nancy-1

Maître de Conférences des Universités

*Responsable de la sous section : Epidémiologie, Economie de Santé,
Prévention, Odontologie légale.*

*Nous vous remercions sincèrement d'avoir bien voulu
diriger notre travail.*

*Par votre constant enthousiasme à enseigner, vous avez
suscité en nous une profonde admiration et un grand
respect.*

*Veuillez trouver ici le témoignage de notre respectueuse
reconnaissance.*

A NOTRE INVITE

Monsieur le Docteur Jean-Philippe Bréard,

Docteur en Chirurgie Dentaire

Attaché Hospitalier Universitaire sous-section : Odontologie Conservatrice

*Nous avons pu, lors des enseignements cliniques,
apprécier vos qualités pédagogiques.*

*Veillez trouver l'expression de nos sincères
remerciements.*

Sommaire



INTRODUCTION

1. La formation des dentistes du moyen-âge aux dernières réformes

1.1. Historique

1.2. La formation dans les UFR de nos jours

2. Les changements introduits par la réforme

2.1. L'internat en chirurgie dentaire

2.2. La sixième année

2.3. Les enseignements complémentaires optionnels

3. Les enseignements complémentaires à la faculté de chirurgie dentaire de Nancy

I

3.1. Les optionnels des années précédant l'enquête

3.2. Les optionnels de l'année universitaire 1998/99

4. Enquête sur les enseignements complémentaires

4.1. Objectifs

4.2. Méthodologie

4.3. Résultats

4.4. Discussion

CONCLUSION

Introduction

Introduction

L'arrêté du 27 septembre 1994 relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire, paru au Journal Officiel du 21 octobre 1994 impose un certain nombre de réformes dans l'enseignement odontologique. Cela pour aligner les études en Chirurgie Dentaire à celles de Médecine et de Pharmacie, qui se voient déjà, en fin de cursus, sanctionnées d'un diplôme universitaire du 3^{ème} cycle.

Au nombre des transformations, il faut citer :

- Un concours national d'accès à l'internat d'odontologie.
- L'introduction d'un 3^{ème} cycle court avec la sixième année, et long avec les 3 années d'internat dans des services odontologiques.
- L'instauration d'enseignements complémentaires (optionnels) laissés au libre choix de l'étudiant.

Le travail présenté ci-après porte sur l'encadrement des étudiants, au sein des UFR. Après un aperçu des différents modes de formation antérieurs, nous évoquerons le parcours universitaire du futur praticien, des années 70 aux dernières réformes en cours. Ensuite nous nous intéresserons plus précisément à l'enseignement des optionnels au sein de la faculté de Nancy; au moyen d'une enquête réalisée auprès des étudiants. Ils se sont exprimés par le biais d'un questionnaire dont nous vous dévoilerons les résultats et analyses.

1.- La formation des dentistes du moyen – âge aux dernières réformes.

1. - La formation des dentistes du moyen - âge aux dernières réformes.

1.1 HISTORIQUE

L'Art dentaire n'est reconnu en France comme activité professionnelle que depuis deux siècles. C'est par les édits royaux de 1699 que les dentistes sont placés sous l'autorité du Premier Chirurgien du Roi, à côté des médecins et chirurgiens. Le XVIII^e siècle est une époque brillante pour l'odontologie française, avec la publication de travaux importants (Fauchard, Bunon, Bourdet, Jourdain).

Mais à la révolution les réformes apportées aux arts de guérir ignorent les dentistes, tandis que les Docteurs en Médecine et en Chirurgie deviennent des officiers de Santé. Tout au long du XIX^e, un différent oppose donc les médecins dentistes (qui ont acquis un titre d'officier de Santé) aux dentistes (qui paient simplement patente), les premiers demandant la médicalisation, les autres l'autonomie de la profession.

La fin du XIX^e siècle voit la création d'écoles et la promulgation d'un statut pour les dentistes. En 1880, le Cercle des dentistes de Paris ouvre l'Ecole dentaire de Paris; en 1884, l'institut odontologique est créé par la Chambre syndicale. Enfin, c'est le 30 novembre 1892 qu'est votée une grande loi sur la médecine: elle fait état d'un titre nouveau donnant accès à la profession de chirurgien-dentiste. Des conventions sont signées entre les facultés de Médecine et les Ecoles dentaires, en attendant que l'état assure lui-même l'enseignement.

En 1909, un décret fixe les études à cinq ans : deux années de stage et trois années de scolarité sanctionnées par un examen devant la faculté de Médecine. A cette époque le niveau exigé pour entreprendre des études dentaires est le brevet simple ; à partir de 1932, c'est le baccalauréat. Avec la loi du 24 mars 1949, le PCB (certificat de Physique, Chimie et Biologie) est exigé ; les cinq années d'études sont maintenues, chacune étant sanctionnée par un examen passé à la faculté de Médecine ; le stage est supprimé.

Le décret du 22 septembre 1965 crée les Ecoles Nationales de Chirurgie Dentaire (ENCD) et un corps enseignant spécifique : une plus grande place va être donnée aux matières médicales. L'année suivante est créé le troisième cycle d'enseignement de la chirurgie dentaire, avec le diplôme Docteur de 3^e cycle, titre universitaire spécialement destiné aux enseignants et chercheurs. Pour le premier cycle des études, un tronc commun pour les étudiants en chirurgie dentaire et en médecine (PCEM-CPEM). Enfin la loi du 25 décembre 1971 instaure le Doctorat d'Exercice.

En application de la loi Faure, qui en 1968 crée les universités, les ENCD sont intégrées dans les universités comme UER (unité d'enseignement et de recherche). Sur le modèle des Facultés de Médecine et de Pharmacie, elles adoptent généralement le titre de Faculté de Chirurgie Dentaire.

La loi du 13 juillet 1972 confère au chirurgien dentiste une capacité professionnelle en conformité avec celle des chirurgiens dentistes européens : "La pratique de l'art dentaire comporte le diagnostic et le traitement des maladies de la bouche, des dents, des maxillaires congénitales ou acquises...". Cette loi, associée à la loi du 24 décembre 1971, qui stipulait que "les chirurgiens dentistes peuvent prescrire tous les médicaments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire", hisse donc la chirurgie dentaire au niveau de spécialité médicale reconnue.

Les années 80 voient la mise à parité progressive de l'odontologie avec les autres disciplines universitaires, en particulier, médicales : même statut pour les corps hospitalo-universitaires, même diplômes sanctionnant la formation à la recherche pour le recrutement des enseignants (DEA, doctorat, habilitation à diriger des recherches). En outre deux diplômés nationaux spécifiques à l'odontologie sont créés : le CESMO (certificat d'études cliniques spéciales, mention orthodontie) en 1987 et le DESCB (diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale) en 1989.

1.2.- LA FORMATION DANS LES UFR AVANT LA REFORME DE SEPTEMBRE 1994

1.2.1 -La formation initiale

Les études odontologiques ont une durée de cinq ans après le baccalauréat. Elles comprennent une première année commune avec les études médicales (PCEM 1), à l'issue de laquelle sont organisées, par les facultés de Médecine, des épreuves de sélection pour l'accès à la deuxième année. Les étudiants admis choisissent ensuite, selon leur classement et dans la limite du numerus clausus, entre les études de médecine et celles de chirurgie dentaire. Avec ce dispositif, le choix est en fait "imposé" pour une partie des étudiants, en Médecine comme en Odontologie, mais malgré de multiples tentatives, il n'a pas été possible de mettre en place un système d'échange.

Les quatre années d'études spécifiques qui suivent et la soutenance d'une thèse sont sanctionnées par le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire qui autorise l'exercice professionnel.

- ◆ Les deux premières années, dites précliniques, préparent les étudiants à la prise en charge des soins qu'ils auront à prodiguer ; ils s'exercent à des Travaux Pratiques sur de simples modèles (apprentissage des tailles, de l'anatomie dentaire...) en deuxième année. Puis les modèles sont fixés à un mannequin afin que les étudiants de troisième année acquièrent les postures les plus ergonomiques.
- ◆ La formation clinique se déroule essentiellement en 4^e et 5^e années, mais elle peut être commencée dès la 3^e, voire la 2^e année d'études odontologiques. Les étudiants doivent effectuer un minimum de 1750 heures de stages, dans les services d'odontologie des centres hospitaliers universitaires ou régionaux (CHU ou CHR). En outre, ils doivent faire un stage en Stomatologie et éventuellement dans d'autres services du CHU (en ORL, gériatrie, etc.).

Parallèlement, au cours de ces quatre années, les étudiants peuvent acquérir une maîtrise de sciences biologiques et médicales (MSBM) qui permet aux plus motivés de poursuivre leurs études dans la voie de la recherche. Cette maîtrise est commune à la Médecine, la Pharmacie et l'Odontologie. Mais trois certificats sont plus particulièrement ciblés sur l'odontologie : organes bioartificiels et régulation cellulaire, physiologie oro-faciale, embryologie crânio-faciale.

1.2.1.1.- Les objectifs

Dans le cadre de la commission des communautés européennes, le comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire a adopté en 1986 un rapport sur la définition du profil - type du praticien.

En se basant sur le consensus général selon lequel l'efficacité du praticien dépend de ses aptitudes pratiques, fondées sur des connaissances scientifiques du moment, il doit être susceptible aujourd'hui et demain de remplir les conditions suivantes :

- il doit être préparé à accepter la responsabilité professionnelle totale de ses patients.
- il doit avoir une bonne connaissance de l'être humain normal et des maladies importantes, particulièrement celles concernant les dents, la bouche, les maxillaires et les tissus associés. Il doit connaître, en outre, les causes et les symptômes des affections ainsi que des moyens de les prévenir,
- il doit posséder les connaissances, les capacités et la dextérité pour assurer les besoins en prévention ainsi qu'en diagnostic, traitement et réhabilitation dans son domaine propre,
- il doit posséder une bonne compréhension de la recherche diagnostique des maladies et des méthodes de prévention et de traitement ; il doit pouvoir interpréter les résultats scientifiques et les appliquer à un traitement dentaire pratique,
- il doit être capable et motivé pour améliorer ses connaissances professionnelles et ses aptitudes pendant toute sa vie professionnelle,
- il doit être susceptible, en outre, de reconnaître les limites de sa propre compétence et d'en tirer les justes conclusions qui s'imposent,
- il doit accepter et être capable de coopérer avec ses confrères et les membres d'autres professions de santé pour le bien de ses patients et de la population en général,
- il doit être susceptible de diriger les diverses catégories de personnel dentaire auxiliaire pour réaliser des soins optimaux des patients, basés sur des méthodes acceptées.

1.2.1.2.- Le programme

L'arrêté du 9 mars 1978 précise les enseignements qui concourent à la formation initiale des chirurgiens dentistes (tableau 1) et en particulier les grands chapitres qui sont enseignés au cours des quatre années consacrées à la formation proprement odontologique (tableau 2).

Tableau 1

1 – Enseignement théorique, pratique et dirigé de la première année du premier cycle des études médicales (PCEM 1)		600 heures
2 – Enseignement fondamental non intégrable		
dont . enseignement magistral		180 heures
. travaux pratiques ou dirigés		220 heures
3 – Enseignements spécialisés coordonnant les disciplines cliniques et fondamentales (disciplines à dominante clinique (1), disciplines de biologies et matières fondamentales (2), autres disciplines (3))		
Dont . enseignement magistral	1 050 heures	
. enseignement dirigé	300 heures	
. travaux pratiques	600 heures	
. stages cliniques	1 750 heures	
4 – Autres enseignements (4) et activités laissées à l'initiative des universités		300 heures
	Total	5000 heures
	(1)	(2)
- Prothèse	- Anatomie spéciale *	-Hygiène
- Orthopédie dento-faciale	- Morphologie des dents et des arcades	-Prophylaxie
- Pédiodontie, prévention	-Embryologie céphalique et dentaire	-Epidémiologie
- Pathologie et thérapeutiques buccales et péri-buccales	-Histologie bucco-dentaire	-Anesthésiologie
- Parodontologie	-Anatomie pathologique spéciale	-Radiologie
- Odontologie conservatrice	- Physiologie spéciale *	- Psychologie
	- Microbiologie	(4)
	- Immunologie	- Ergonomie
	- Biochimie spéciale *	- Gestion
	- Biophysique	- Déontologie
	- Pharmacologie	- Odontologie légale
	- Matériaux	- Législation professionnelle
	- Biomécanique	- Initiation à la recherche

*" spéciale " a ici le sens de " spécifique "

Tableau 2

- Etat normal et pathologique des dents et du parodonte : Prévention, diagnostic et traitements des affections de la denture	1500 heures
- Etat normal et pathologique de l'ensemble de la sphère buccale : Prévention, diagnostic et traitements des affections buccales	600 heures
- Croissance faciale et dentition : Prévention, diagnostic et traitements de leurs troubles	400 heures
- Fonctions de la sphère buccale, notamment fonction manducatrice : Prévention, diagnostic et traitements de leurs troubles	1200 heures
Total	3700 heures

1. 2. 2. – La formation à la recherche

Différents diplômes nationaux de recherche ont été successivement mis en place :

- 1972 Doctorat de troisième cycle de Sciences odontologiques Pré-requis : deux certificats d'études supérieures (CES)
- 1980 Doctorat d'Etat en Odontologie Pré-requis : Diplôme d'études et de recherche en Sciences odontologiques (DERSO)
- 1984 Doctorat d'université (communément appelé : " doctorat nouveau régime ") Pré-requis : Diplôme d'études approfondies (DEA)

Bien que le doctorat de 3^e cycle de Sciences odontologiques, le doctorat d'Etat en Odontologie et le DERSO soient supprimés depuis dix ans, il reste un nombre important d'inscrits dans les deux doctorats, pour lesquels la limite de soutenance de la thèse a été fixée (par arrêté du 16-11-1993) respectivement à fin 1994 et fin 1996.

Les CES, bien qu'ils aient perdu leur sens originel d'étape préparatoire à la thèse de 3^{ème} cycle, ont été maintenus et beaucoup de praticiens, notamment étrangers, s'y inscrivent. Ils se

préparent en un an et portent sur des notions fondamentales. Il faut avoir un CES du groupe A pour s'inscrire en CES du groupe B. L'écrit est national ; l'oral et les TP sont organisés par université.

▪ **CES du groupe A (fondamentaux)**

- . Biologie de la bouche : option anatomo-physiologique ; option histo-embryologique, génétique, biochimique, microbiologique, immunologique et biophysique,
- . Technologie des matériaux employés en art dentaire.

▪ **CES du groupe B (correspondant aux grandes disciplines odontologiques)**

- . Prothèse dentaire, options : prothèse scellée ; prothèse adjointe partielle : prothèse adjointe complète ; prothèse maxillo-faciale,
- . Orthopédie dento-faciale,
- . Odontologie conservatrice,
- . Parodontologie,
- . Odontologie chirurgicale,
- . Odontologie légale,
- . Pédiodontie - prévention ,

Il existe un seul **DEA** spécifiquement odontologique (biologie et biomatériaux du milieu buccal osseux, cohabilité Paris V – Paris VII). Un DEA de biomécanique et biomatériaux, cohabilitant 4 universités, Marseille, Nancy, Rennes, Toulouse, est organisé conjointement avec l'orthopédie. Enfin, toutes les équipes d'accueil sont incluses dans des DEA existant localement (GBM, biologie cellulaire).

1.2.3.- Les diplômes spécifiques

Le **CECSMO** (certificat d'études cliniques spéciales mention orthoptie), crée par arrêté du 4 août 1987, est accessible aux chirurgiens-dentistes après un examen probatoire. Il est préparé en 4 ans , à temps partiel. Les titulaires de ce certificat sont considérés comme spécialistes qualifiés en orthopédie dento-faciale et sont habilités à l'exercice exclusif de la spécialité. Toutes les UFR (sauf Brest et Nice) offrent la préparation du CECSMO.

Le **DESCB** (diplôme d'études supérieures de chirurgie buccale), crée par arrêté du 2 août 1989, est accessible aux chirurgiens dentistes après un examen probatoire. Il est préparé en 4 ans, à temps partiel. Six centres habilités dispensent actuellement la formation : Aix - Marseille II, Lyon I, Nancy I, Paris V – Paris VII (jumelés), Strasbourg I, et Toulouse III. Le premier examen ~~aura~~^e lieu à l'automne 1994, avec neuf candidats. Nancy et Strasbourg n'ont pas demandé le renouvellement de cette habilitation.

Enfin les UFR ont créé des **DU** (diplômes universitaires) à vocation clinique, du fait qu'il n'existe que deux diplômes nationaux de formations cliniques, le CECSMO et le DESCB.

2.- Les changements introduits par la réforme

2.- Les changements introduits par la réforme.

2.1.- L'INTERNAT EN CHIRURGIE DENTAIRE (Troisième cycle long)

Après consultation des instances professionnelles, plusieurs projets voient le jour, dont un premier amendement présenté par le Ministre de l'époque Alain CALMAT venant compléter l'article premier de la loi n° 68-978 du 12 Novembre 1968 modifiée.

Ces textes ont par la suite été étayés par divers projets de décrets portant sur le concours et le contenu pédagogique de l'internat en Odontologie.

Finalement, un internat a été institué par la loi du 27 janvier 1993, art. 43 : "A compter de l'année universitaire 1995-1996, il est institué un troisième cycle long des études odontologiques dénommé internat en Odontologie, d'une durée de trois ans et accessible par concours national aux étudiants ayant validé le deuxième cycle des études odontologiques. Après validation de ce troisième cycle et soutenance d'une thèse, les internes obtiennent, en plus du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, une attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire. (...)".

Le décret n° 94-735 du 19 août 1994 détermine les modalités du concours, le programme pédagogique et l'organisation de la formation. Les internes en Odontologie ont le même statut que les internes en médecine et en pharmacie. Le concours est national. Le nombre de postes ouverts, la liste des services d'Odontologie et la répartition des postes dans ces services ainsi que les diverses orientations cliniques sont fixés chaque année par arrêté des ministres chargés de l'Enseignement supérieur et de la Santé. La formation des internes comprend un enseignement théorique, organisé, dispensé et contrôlé par les UFR d'Odontologie (qui peut être commun à plusieurs UFR) et une formation clinique dans les services d'Odontologie, qui comporte six stages hospitaliers d'un semestre chacun, durant lesquelles les internes reçoivent une formation approfondie correspondant aux différentes orientations cliniques. Comme les internes en Médecine et en Pharmacie, les internes en Odontologie peuvent être autorisés à effectuer une année - recherche. Ils peuvent aussi effectuer deux semestres de formation dans un autre CSERD ou à l'étranger.

D.M.O.S.- (n° 2978)

AMENDEMENT

Présenté par
M. CALMAT

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :

“ L'article premier de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée, d'orientation de l'enseignement supérieur, est complété par les alinéas suivants :

A compter de l'année universitaire 1995-1996, il est institué un troisième cycle long des études odontologiques dénommé internat en Odontologie, d'une durée de trois ans et accessible par concours national aux étudiants ayant validé le 2^{ème} cycle des études odontologiques. Après validation de ce troisième cycle, et soutenance d'une thèse, les internes obtiennent en plus du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, une attestation d'études approfondies, en chirurgie dentaire.

Le titre d'ancien interne ne peut être utilisé que par les docteurs en chirurgie dentaire qui ont obtenu l'attestation mentionnée à l'alinéa précédent.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités du concours de l'internat, le contenu des formations et fixe le statut des internes en Odontologie. ”

EXPOSE SOMMAIRE

Création d'un internat en Odontologie.

A R R E T E

fixant les orientations cliniques de l'internat en odontologie

LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

VU le décret n° du relatif au concours et au contenu pédagogique de l'internat en odontologie et notamment son article 2,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1^{er} : Les orientations cliniques de l'internat en odontologie consistent en l'approfondissement du contenu théorique, pratique et clinique d'une ou de plusieurs disciplines de l'art dentaire.

ARTICLE 2 : Les orientations cliniques de l'internat en odontologie sont les suivantes :

- odontologie générale
- odontologie chirurgicale
- odontologie orthodontique.

ARTICLE 3 : L'orientation clinique odontologie générale consiste en l'approfondissement des disciplines suivantes :

- odontologie conservatrice et santé publique
- parodontologie
- odontologie restauratrice (prothèses - occusodontie - biomatériaux)
- odontologie préventive (pédodontie - épidémiologie)
- biologie

ARTICLE 4 : L'orientation clinique odontologie chirurgicale consiste en l'approfondissement des disciplines suivantes :

- chirurgie buccale
- pathologie buccale
- anatomie
- anesthésiologie et réanimation
- radiologie

ARTICLE 5 : L'orientation clinique odontologie orthodontique consiste en l'approfondissement de la discipline orthopédie dento - faciale.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Santé au Ministère des affaires sociales, de la Santé et de la Ville et le Directeur Général des Enseignements Supérieurs au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DE LA VILLE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DES HOPITAUX
BUREAU PM1

DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS
SUPERIEURS

A R R E T E

relatif à l'organisation du concours national d'internat en odontologie

LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu la loi portant DMOS N° 93-121 du 27 janvier 1993 et notamment son article 43, relatif au concours et au contenu formateur de l'internat en odontologie, et notamment son article 6.

A R R E T E N T

CHAPITRE I

ORGANISATION GENERALE DES CONCOURS

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 43 de la loi du 27 janvier 1993 susvisé, il est organisé chaque année, à compter de l'année universitaire 1995 - 1996, un concours national d'internat.

ARTICLE 2 : Le Préfet responsable de l'organisation du concours national d'internat en odontologie visé à l'article 1^{er} du présent arrêté est le Préfet de la Région Midi-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Ce concours se déroule selon un calendrier fixé par le centre national des concours de l'internat.
Ce calendrier est diffusé par affichage au moins 15 jours avant le début des inscriptions.
L'avis de concours précise le nombre de postes mis au concours par centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaire ainsi que l'orientation clinique de ces postes.

CHAPITRE II

QUESTIONS DU CONCOURS NATIONAL D'INTERNAT EN ODONTOLOGIE

ARTICLE 4 : Les questions du concours national d'internat en odontologie sont élaborées par le jury, tant en ce qui concerne les épreuves d'admissibilité que les épreuves d'admission.

Le jury se réunit préalablement à la DRASS responsable de l'organisation du concours pour établir ces questions.

Le nombre de questions devra être au minimum le triple du nombre de questions nécessaires pour le concours, de façon à permettre à la DRASS organisatrice des épreuves de procéder juste avant les épreuves à un tirage au sort des sujets nécessaires.

Les sujets non utilisés pourront constituer le contenu d'un concours de réserve.

CHAPITRE III

PROGRAMME DU CONCOURS

ARTICLE 5 : Le programme sur lequel portent les épreuves est fixé à l'annexe I du présent arrêté.

CHAPITRE IV

EPREUVES DU CONCOURS

ARTICLE 6 : Le concours national d'internat en odontologie comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission. Les épreuves sont écrites et anonymes.

Leur nature, leur durée et leur cotation sont fixées comme suit :

A) - ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est composée de 9 petites questions comportant trois orientations cliniques :

- odontologie générale,
- odontologie chirurgicale,
- odontologie orthodontique.

Elle est affectée d'un coefficient 2.

Pour cette épreuve, chaque candidat dispose de 5 min de réflexion avant de répondre à chaque question. Le temps de réponse par question est de 10 min.

Chaque question est cotée 20 points. Lors des corrections, les copies du candidat sont lues par un interne.

B) - ADMISSION

L'épreuve d'admission est composée de 3 grandes questions..

.....

Elle est affectée d'un coefficient 1.

Pour cette épreuve, chaque candidat dispose de 30 mn de réflexion avant de répondre à chaque question. Le temps de répondre à chaque question est de 60 min .

Chaque question est cotée 20 points. Lors des corrections, les copies du candidat sont lues par un interne.

CHAPITRE V

FONCTIONNEMENT DU JURY

ARTICLE 7 : Le jury de concours est composé comme suit :

- 8 professeurs des universités - praticiens hospitaliers
- 4 professeurs du 1^{er} grade de chirurgie dentaire - odontologistes des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

ARTICLE 8 : Les membres titulaires du jury sont désignés par tirage au sort selon des modalités définies en annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Après tirage au sort des membres titulaires du jury, il est procédé dans les mêmes conditions, au tirage au sort d'un premier et d'un second suppléant de chaque membre titulaire.

ARTICLE 10 : Les tirages au sort mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus, ont lieu au plus tard quinze jours avant la date prévue pour le début des épreuves. Ils sont effectués par les soins du Directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales responsable du concours national.

Les candidats au concours de l'internat en odontologie doivent être avertis de la date et du lieu de ces tirages au sort afin de pouvoir y assister s'ils le désirent.
Le nombre maximum de candidats admis à assister à ces opérations est fixé à cinq.

ARTICLE 11 : Doivent obligatoirement être récusés en tant que membres titulaires ou suppléants du jury, les personnes qui ont un lien de

parenté en ligne directe ou en ligne collatérale jusqu'au 4^{ème} degré compris, avec l'un des candidats.

ARTICLE 12 : La présidence du jury est exercée par l'enseignant odontologiste le plus ancien en qualité de professeur des universités praticien hospitalier des CERD. A ancienneté égale, la présidence du jury échoit au plus âgé.

ARTICLE 13 : Lorsqu'une décision du jury nécessite une procédure de vote, en cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

ARTICLE 14 : Le président du jury répartit les tâches des membres du jury...

ARTICLE 15 : Si un membre du jury cesse de siéger après le début des épreuves, il ne peut ni reprendre sa place ni être remplacé.

Le jury continue de siéger valablement si au moins la moitié de ses membres plus un restent présents.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint avant le début des épreuves, celles-ci sont suspendues. Il est procédé alors dans les quinze jours qui suivent un tirage au sort des membres du jury. Les noms des personnes appelées à siéger la première fois sont remis dans l'urne pour ce tirage au sort.

ARTICLE 16 : A l'issue des épreuves, le jury établit un procès-verbal relatif au déroulement de celles-ci signalant, le cas échéant, les incidents survenus lors du déroulement du concours.

Il établit également à l'issue de la correction des épreuves et de la levée de l'anonymat, un procès-verbal de celle-ci comportant le classement des candidats. Ces procès-verbaux signés du président du jury sont adressés par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales organisatrice du CNCI.

ARTICLE 17 : A l'issue des opérations de jugement, le jury fixe la note minimale correspondant à l'admissibilité, en sorte que le nombre de candidats déclarés admissibles soit au plus égal à deux fois le nombre de poste mis au concours au niveau national. Il est alors procédé à la levée de l'anonymat.

ARTICLE 18 : Toutes les mesures nécessaires sont prises par le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales mentionnées à l'article ci-dessus pour assurer l'anonymat des épreuves écrites.

La note finale résulte de l'addition des notes obtenues respectivement pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.

ARTICLE 19 : Le jury d'admission fixe la note en deçà de laquelle aucun candidat ne peut être retenu et établit une liste complémentaire. Il propose dans la limite maximale des postes mis au concours, les candidats jugés aptes à remplir les fonctions d'internes en odontologie.

Si nécessaire, les ex-æquo sont départagés en fonction de la meilleure note obtenue à l'épreuve d'admissibilité. Si cette méthode s'avère insuffisante, les ex-æquo sont départagés au bénéfice du plus âgé.

CHAPITRE VI

DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU CONCOURS D'INTERNAT EN ODONTOLOGIE

ARTICLE 20 : Les personnes remplissant les conditions de candidature au concours d'internat en odontologie définies à l'article 43 de la loi du 27 janvier 1993 susvisée, désirant prendre part au concours, doivent retirer un formulaire de demande de candidature auprès de l'unité de formation et de recherche où ils sont inscrits, s'ils sont encore étudiants en chirurgie dentaire, ou auprès de l'unité de formation et de recherche où ils ont achevé leurs études s'ils n'ont plus la qualité d'étudiant en chirurgie dentaire.

Le retrait de la demande de candidature ne peut être effectuée que par le candidat en personne qui doit être muni d'une pièce d'identité, et le cas échéant, d'un document attestant qu'il a achevé ses études de chirurgie dentaire dans l'unité de formation et de recherche considérée.

ARTICLE 21 : Les candidats doivent adresser par lettre recommandée avec avis de réception à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales organisatrice du concours national, un dossier comportant les pièces suivantes :

- 1) Le formulaire de demande de candidature rempli lisiblement et complètement.
- 2) Une fiche individuelle d'état civil.
- 3) Une attestation émanant de l'unité de formation et de recherche d'origine du candidat établissant que l'intéressé est actuellement étudiant en chirurgie dentaire ou qu'il a validé depuis moins de deux ans le deuxième cycle des études dentaires.
- 4) Eventuellement les pièces justificatives d'une dérogation (service national, congés maternité notamment).

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus doit être impérativement fourni par les candidats à la date de clôture des inscriptions.

La candidature des étudiants en 3^{ème} année du 2^{ème} cycle des études de chirurgie dentaire est conditionnelle et ne devient définitive qu'après envoi de leur part, avant le début des épreuves, de l'attestation de validation de leur 2^{ème} cycle des études dentaires.

ARTICLE 22 : La liste des candidats admis à concourir, est arrêtée par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales chargé de l'organisation du concours au moins 30 jours avant la date prévue pour le commencement des épreuves.

.....

A R R E T E

relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission nationale d'agrément visée à l'article 1^{er} du décret n° 94-735 du 19 août 1994 relatif au concours et au contenu pédagogique de l'internat en odontologie

LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret n°94-735 du 19 août 1994 relatif au concours et au contenu pédagogique de l'internat en odontologie,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1^{er} : La commission nationale d'agrément visée à l'article 1^{er} du décret n°94-735 du 19 août 1994 est composée comme suit :

- du directeur général de la santé au ministère chargé de la santé ou de son représentant ;
- du directeur des hôpitaux au ministère chargé de la santé ou de son représentant ;
- du directeur de la sécurité sociale au ministère de la santé ou de son représentant ;
- du directeur général des enseignements supérieurs au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou de son représentant ;
- du président de la conférence des présidents d'universités ou de son représentant ;
- du président de la conférence des doyens de chirurgie dentaire ou de son représentant ;
- du président de la conférence des Présidents de CME de centres hospitaliers régionaux, de centres hospitaliers universitaires ou de son représentant ;
- du président de la conférence des chefs de service d'odontologie ou de son représentant ;
- du président de la commission pédagogique nationale des études odontologiques ou de son représentant ;

- d'un représentant de chacune des sections du groupe des disciplines odontologiques du Conseil National des Universités élu par les membres de la section ;
- de deux représentants des étudiants en chirurgie dentaire désignés sur proposition des organisations représentatives de ces étudiants.

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est alternativement assurée par le Directeur Général de la Santé et par le Directeur des Enseignements Supérieurs, la première présidence donnant lieu à tirage au sort.

Le secrétariat de la commission est assuré par la DGS.

ARTICLE 3 : La commission se réunit au moins une fois par an pour formuler l'avis requis à l'article 3 du décret susvisé du...

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de la Santé au Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville et le Directeur Général des Enseignements Supérieurs au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

LE MINISTRE DELEGUE A LA SANTE
L'ENSEIGNEMENT

LE MINISTRE DE
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

2.2.- LA SIXIEME ANNEE (Troisième cycle court)

Elle correspond à un troisième cycle court, clôturant les études dentaires et à une durée de un an. Elle sera consacrée à " l'approche globale du patient et à la préparation à l'exercice autonome de la profession ." (art. 24 de l'arrêté du 27 septembre 1994).

Les enseignements dont le volume horaire ne pourra être inférieur à 650 heures, seront aussi bien théoriques, dirigés que pratiques. L'assiduité étant obligatoire.

- Les enseignements théoriques organisés en ensembles disciplinaires annuels ou en modules (de 60 à 90 heures) comprendront les matières prévues à l'article 13 du même arrêté, complétées d'une formation destinée à inculquer aux étudiants les techniques nécessaires à améliorer leur exercice de la chirurgie dentaire.

Cette formation comprend notamment : l'économie de la santé, la psychologie, l'ergonomie, l'informatique, la déontologie et la réglementation professionnelle, des notions de gestion et de comptabilité, de droit civil et de droit de la sécurité sociale.

- Les enseignements pratiques comprendront des stages cliniques de participation aux fonctions hospitalières suivant les modalités prévues par l'article 10 et des stages hospitaliers hors des services odontologiques; par exemple en : Gériatrie / Pédiatrie / Médecine interne / Gastro - entérologie.

- S'ajoutent, dans la limite de l'horaire global, 90 heures (au maximum) d'enseignements complémentaires laissés au libre choix de l'étudiant. La liste de ces enseignements pouvant soit compléter les enseignements des disciplines de base, soit concerner d'autres disciplines sera fixée chaque année par le conseil de l'UFR d'odontologie.

Le diplôme de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements des trois cycles de formation et soutenu une thèse avec succès à la fin de cette sixième année.

2.3.- LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELS

L'arrêté du 27 septembre 1994 relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, plus précisément par les articles 7, 15 et 27, prévoit des enseignements complémentaires que nous appellerons " optionnels " .

. **Complémentaires**, ils le sont par le volume horaire imposé et par la nature des différentes matières pouvant être dispensées.

. **Optionnels**, ils le sont par l'obligation qui est faite aux UFR de proposer un choix à chaque étudiant concerné entre diverses possibilités pédagogiques, en maintenant le volume horaire minimum à 80 heures par an.

Ces optionnels peuvent soit compléter des enseignements des disciplines obligatoires, soit porter sur d'autres domaines.

La liste des optionnels accessibles aux étudiants est fixée chaque année par le conseil d'UFR d'Odontologie ; certains enseignements pouvant être accomplis et validés dans d'autres unités de formation et de recherche ou dans d'autres universités.

2.3.1.- Extraits de l'arrêté du 27. 9. 94 relatif aux enseignements complémentaires optionnels.

Article 7 : " Dans les limites de l' horaire global d'enseignement indiqué à l'article 6, l' enseignement de sémiologie clinique, biologique et des techniques d' imagerie médicale doit représenter au moins 120 heures.

Des enseignements complémentaires laissés au choix de l'étudiant doivent être organisés en seconde année du premier cycle et en première année du deuxième cycle. Ces enseignements dont les volumes horaires sont compris entre 80 et 100 heures par année, peuvent soit compléter des enseignements des disciplines obligatoires, soit porter sur d'autres domaines et notamment :

- le droit et l'économie ;
- l' ethnologie, l' anthropologie et la sociologie ;

- l' informatique et la programmation ;
- la philosophie des sciences ;
- les techniques d' expression et de communication.

Ces enseignements peuvent également comporter ceux organisés en vue de l'obtention des certificats de la maîtrise de sciences biologiques et médicales.

La liste des enseignements optionnels accessibles aux étudiants est fixée chaque année par le conseil de l'UFR d'Odontologie. Certains enseignements peuvent être suivis et validés dans d'autres unités de formation et de recherche ou dans d'autres universités françaises ou étrangères. ”

Article 15 : “ Le volume horaire global de la deuxième et de la troisième année du deuxième cycle ne peut être inférieur à 2000 heures ni supérieur à 2200 heures, dont une moitié comprend les enseignements cliniques et les stages d' initiation à la vie professionnelle. ”

Dans la limite de cet horaire global, des enseignements complémentaires laissés au choix de l'étudiant doivent être organisés. Ces enseignements, dont les volumes horaires sont compris entre 80 et 100 heures par année, peuvent soit compléter des enseignements des disciplines obligatoires, soit concerner d'autres disciplines. La liste des enseignements optionnels accessibles aux étudiants est fixée chaque année par le conseil de l'UFR d'Odontologie. Certains enseignements peuvent être accomplis et validés dans d'autres unités de formation et de recherche ou dans d'autres universités. ”

Article 27 : “ Le volume horaire ne peut être inférieur à 650 heures, dont au moins 450 heures d'enseignements cliniques.

Dans la limite de cet horaire global des enseignements complémentaires laissés au choix de l'étudiant doivent être organisés. Ces enseignements, dont les volumes horaires ne peuvent excéder 90 heures, peuvent soit compléter des enseignements des disciplines obligatoires, soit concerner d'autres disciplines. La liste des enseignements optionnels accessibles aux étudiants est fixée chaque année par le conseil de l'UFR d'Odontologie. ”

2.3.2.- Informations générales

1. Les modes de validation sont très hétérogènes, car spécifiques à chaque enseignement.
En cas de redoublement, la validation de l'optionnel est conservée pendant une année.
2. Suivis et validés dans d'autres établissements, en particulier pour les activités sportives, la pratique de certains optionnels nécessite une inscription payante de la part des étudiants.
3. Les optionnels sont adaptés au cursus universitaire :

P2-D1. Ils ont plutôt un caractère ludique ou fondamental. Les étudiants ne doivent pas choisir deux années de suite un enseignement à caractère ludique ou sportif.

D2-D3. Les optionnels ont un caractère fondamental, ludique ou clinique. Ils ouvrent l'étudiant à son futur exercice professionnel. Les étudiants ne doivent pas choisir deux années de suite un enseignement à caractère ludique ou sportif.

T1. Les optionnels sont axés sur les approfondissements disciplinaires odontologiques dans les domaines spécifiques de prédilection des étudiants.

2.3.3.- Critères d'attribution

Etudiants de P2 : prise en compte de la moyenne obtenue lors du concours de P1.

Etudiants de D1 : prise en compte des notes obtenues aux modules et aux travaux pratiques de la première session de P2 (juin).

Pour les étudiants ayant redoublé P2 : prise en compte des notes de la première session de P2.

Etudiants de D2 : prise en compte des notes obtenues aux modules et aux travaux pratiques de la première session de D1 (juin).

Pour les étudiants ayant redoublé D1 : prise en compte des notes de la première session de D1.

Etudiants de D3 : prise en compte des notes obtenues aux modules de la 1ère session de D2 (juin).

Pour les étudiants ayant redoublé D2 : prise en compte des notes de la première session de D2.

3.- Les enseignements
complémentaires à la faculté de
chirurgie dentaire de Nancy I

3. – Les enseignements complémentaires à la faculté de chirurgie dentaire de Nancy I.

3.1.- LES OPTIONNELS DES ANNEES PRECEDENT L'ENQUETE

3.1.1.- L'année universitaire 1995/96

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

ANGLAIS

JUIN :

- . Evaluation orale /30 en contrôle continu (début de chaque cours)
 - . Partiel écrit /30
 - . Note finale / 40 sous forme d'examen Ecrit
- TOTAL / 100 - Note éliminatoire <30

SEPTEMBRE :

1 Ecrit / 40 (+ évaluation orale + partiel)

OXYOLOGIE

Sanction Brevet Européen et Attestation
de Formateur aux Premiers Secours A.F.P.S.E.

ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminat. sur 20
Physiologie Oro-faciale	2h	1	<7
Embryologie Cranio-faciale	2h	1	<7
Certificat de Philosophie des Sciences sanctionné par un mémoire.		1	<7
Informatique : sanctionné par un mémoire sur logiciel		1	<7

EPREUVES PRATIQUES 2e année

	Coef	Note éliminat. sur 20
ANATOMIE DENTAIRE	1	<10
PROTHESE ADJOINTE	1	<10
PROTHESE CONJOINTE	1	<10
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	1	<10

3.1.2.- Année universitaire 1996/97 : P2

	Durée des épreuves	Coef.
<u>MODULE DE SEMIOLOGIE MEDICALE</u>		
Moyenne exigée	1 h	1

MODULE D'ANGLAIS

JUIN :

Contrôle continu :

- évaluation orale note/30

Contrôle terminal :

1 épreuve de compréhension orale note/40

et 1 Q.C.M. note /30 1 h 30

Total sur 100 1

Moyenne de 50/100 exigée

SEPTEMBRE :

Contrôle continu (note 1^{ère} session) note/30

1 épreuve de compréhension orale 1 h 30

et 1 Q.C.M. note/70 1

Total sur 100 1

Moyenne de 50/100 exigée

MODULE D'OXYOLOGIE

Sanction Brevet Européen et Attestation de Formateur aux Premiers Secours A.F.P.S.E.

MODULE D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Moyenne exigée

	Durée des épreuves	Coef.
Embryologie Cranio-faciale	2 h	1
Histoire de l'Odontologie : Philosophie des Sciences sanctionné par un mémoire		1
Informatique : sanctionné par un mémoire sur logiciel		1
Golf sanctionné par la carte verte		1

D1

	Durée des épreuves	Coef.
<u>MODULE DE SEMIOLOGIE MEDICALE</u> (sémiologie biologique et radiologique) Moyenne exigée	1 h	1

MODULE D'ANGLAIS**JUIN :****Contrôle continu :**

- évaluation orale note/30

Contrôle terminal :

1 épreuve de compréhension orale note/40

et 1 Q.C.M. note /30 1 h 30

Total sur 100 1

Moyenne de 50/100 exigée

SEPTEMBRE :

Contrôle continu (note 1^{ère} session) note/30

1 épreuve de compréhension orale

et 1 Q.C.M. note/70 1 h 30

Total sur 100 1

Moyenne de 50/100 exigée

MODULE D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Moyenne exigée

	Durée des épreuves	Coef.
Embryologie Cranio-faciale	2 h	1
Histoire de l'Odontologie : Philosophie des Sciences sanctionné par un mémoire		1
Epidémiologie sanctionnée par un mémoire		1
Informatique : sanctionné par un mémoire sur logiciel		1
Communication sanctionnée par une plaquette ou un diaporama		1
Musicologie (inscription en faculté des Lettres)		1
Golf sanctionné par la carte verte		1

3.1.3.- l'année universitaire 1997/98

EPREUVES AU CHOIX ENTRANT DANS LE MODULE
D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
P2 - D1 - D2

MATIERES	Organismes ou enseignants responsables	ANNEES	Nombre de places pour les 3 années	EXAMENS	VALIDATIONS
EMBRYOLOGIE CRANIO-FACIALE	Dr. WESTPHAL	P2 - D1 - D2	15 à 20	Examen écrit	moyenne 10/20
HISTOIRE DE L'ODONTOLOGIE	Dr. WESTPHAL	P2 - D1 - D2	15	Mémoire	moyenne 10/20
INFORMATIQUE	Dr. WEISSENBACH	P2 - D1 - D2	24	Réalisation d'un mémoire sur logiciel	moyenne 10/20
SPORTS : Option 1 : golf Option 2 : tennis/table	Ph. WAKEFORD MJC Pichon	P2 - D1 - D2 P2 - D1 - D2	12 10	Carte verte Validation niveau 1 et 2	Validation par enseig. respons.
EPIDEMIOLOGIE SANTE PUBLIQUE	Dr. WEISSENBACH	D1 - D2	12	1 Ecrit 1 présentation personnelle	moyenne 10/20
COMMUNICATION	Mme WADIER	D2	8 à 10	Réalisation d'un travail	moyenne 10/20
GENETIQUE & DEVELOPPEMENT	Dr. WESTPHAL Organisation fac médecine	D1 - D2	3 maxi	Travail personnel	moyenne 10/20
ANGLAIS	Mme BYLINSKI	D1 - D2	15	V. contrôle des connaissances : D1 p21 D2 p 23	moyenne 10/20
HYGIENE BUCCO- DENTAIRE Apprentissage du brossage	Mme Dr. DROZ	D1	15	Réalisation d'un mémoire	moyenne 10/20
THEATRE & EXPRESSION ORALE	MJC Pichon	P2 - D1 - D2	8 à 15	Présentation d'un specta	Validation par enseign. respon.
PHOTOGRAPHIE	MJC Pichon	P2 - D1 -D2	10	Réalisation d'une expo e d'année	Validation par enseig. respon.
PROTHESE MAXILLO-FACIALE orientée CANCEROLOGIE	Dr. F. MAIRE	Uniq Opérat. D2 (CAV)	3 ou 4 par an	Réalisation de 3 travaux	moyenne 10/20
SOCIOLOGIE	IFRAS	P2 - D1 - D2	15	Rédaction d'un mémoire	moyenne 10/20

3.2.- LES OPTIONNELS DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 1998 / 99

EPREUVES AU CHOIX ENTRANT DANS LE MODULE D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

P2	D1	D2	D3	EXAMENS	VALIDATIONS
	Anglais			Contrôle continu : 2 oraux et 1 terminal fin année	10 sur 20
	Hygiène Bucco-dentaire			Réalisation mémoire et soutenance = n/20	10 sur 20
		Ergonomie & Hygiène	Ergonomie & Hygiène	Mémoire/20	10 sur 20
		Evaluation de santé dentaire	Evaluation de santé dentaire	Compte rendu écrit + présentation orale = n/20	10 sur 20
Informatique - Traitement de texte	Informatique - Traitement de texte	Informatique - Traitement de texte		Réalisation d'un mémoire sur logiciel	10 sur 20
	Informatique pédagogique	Informatique - Traitement de texte	Informatique - Traitement de texte	Compte rendu oral /20	10 sur 20
Photographie	Photographie	Photographie		Réalisation d'1 expo fin d'année	Validation par enseignant responsable
		Prothèse dentaire	Prothèse dentaire	Réalisation travaux n/20	10 sur 20
		Prothèse maxillo-faciale orientée cancérologie	Prothèse maxillo-faciale orientée cancérologie	Réalisation de trois travaux de PMF	10 sur 20
		Réseau informatique	Réseau informatique	Contrôle continu/10 + présent. réalisa./10 = n/20	10 sur 20
		Soins dentaires & prévention	Soins dentaires et prévention	Présentation orale d'un cas n/20	10 sur 20
Golf	Golf			Carte verte	Validation par enseignant responsable
Tennis/Table	Tennis/Table			Validation niveau 1 et 2	Validation par enseignant responsable
		Informatique : programmation pédagogique	Informatique : programmation pédagogique	Compte rendu oral /20	10 sur 20
Théâtre et expression orale	Théâtre et expression orale			Présentation d'un spectacle	Validation par enseignant responsable
			Initiation recherche	Prés. stage/20 + rapport & présentation/20 = n/40	20 sur 40
	Activités électives et associatives élu UFR	Activités électives et associatives élu UFR	Activités électives et associatives élu UFR	Assiduité au conseil Lettre des élus Réunions	Validation par doyen
	Activités électives et associatives élus Université			Présence au C.A. Rapport aux étudiants	Validation par doyen
Activités électives et associatives Corpo				Présentation d'un travail, publications, animations	Validation par doyen
	C2 Physiologie oro-faciale	C2 Physiologie oro-faciale	C2 Physiologie oro-faciale	Ecrit Oral	Admissibilité écrit et oral = admission

- les certificats de la MSBM et de DPRBM déjà validés pourront être considérés comme enseignement optionnel validés au titre de l'année universitaire 1998/1999 sur demande individuelle auprès de doyen.
- ces validations n'interviendront que pour les certificats n'ayant pas été déjà considérés comme optionnels.
- tout enseignement déjà validé pourra être considéré comme enseignement optionnel sur demande individuelle auprès du doyen.
- les activités personnelle pourront également être proposées au doyen.

ANGLAIS

1. Etudiants concernés

D1

2. Responsable de la pédagogie

Mme Sylvia BYLINSKI

3.Places disponibles

Minimum 8 étudiants, maximum 15 étudiants

Organisation générale et horaires de l'enseignement :

- Entraînement à la compréhension écrite et orale, prises de notes, rédaction de résumés, fabrication de glossaire de termes spécialisés, etc... à partir de document audio, vidéo et écrits généraux et de vulgarisation scientifique.
- Entraînement à l'expression orale.
- Travail en autonomie guidée sur support audiovisuel au laboratoire de langue à la Faculté de Médecine.
- L'apprentissage en semi-autonomie comprend entre autre la préparation au TOEIC (Test of English for International Communication), une session une fois par an par le département d'Anglais de l'UHP en mai. Coût de la session : 150F par étudiant.

Soit 30 heures d'E.D. + travail personnel.

5. Validation de l'enseignement

- 2 entretiens oraux en cours d'année (en contrôle continu)
- 1 examen terminal écrit comprenant un compte-rendu à partir de documents audio et vidéo ainsi qu'un QCM.
- Moyenne de 10/20 exigée.

6. Jours et horaires

Mercredi matin 8h/9h30

HYGIENE BUCCO-DENTAIRE

1. Etudiants concernés

D1

2. Responsable de la pédagogie :

Mme le Docteur DROZ

3. Places disponibles

12 places (4 groupes de 3 étudiants). Il existe 3 rôles bien définis par groupe.

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

- Formation préalable avec des cours et entretiens dirigés
- Action sur le terrain : dans des classes de CM2 ou CM1 et en clinique d'Ontologie Pédiatrique (à raison d'un groupe par semaine, en fonction des besoins établis et avec encadrement par des moniteurs et des attachés.
- Action d'évaluation
- Rédaction d'un mémoire

Volume horaire de l'enseignement théorique : 10 heures

Volume horaire de l'enseignement dirigé : 8 heures

Volume horaire de l'enseignement pratique : 20 heures + apprentissage de motivation en clinique

Rapport de stage : 10 heures

Volume horaire total : 60 heures

5. Validation de l'enseignement :

La validation est basée sur :

- l'évaluation des groupes tout au long de l'opération (rigueur dans l'organisation de l'opération, dans les séances pratiques dans les écoles, dans le suivi en clinique, dans les recueils des données...)
- la réalisation d'un mémoire portant sur la présentation et l'analyse des résultats de l'étude à rendre à la date affichée par le secrétariat de scolarité
- et la soutenance orale du mémoire

La présence à tous les enseignements théoriques, dirigés et pratiques est obligatoire.

6. Jours et horaires

7. Divers : Il est préférable d'avoir une voiture dans chaque groupe pour transporter le matériel nécessaire dans les écoles.

Chaque étudiant doit fournir une copie de son attestation de responsabilité civile et professionnelle.

Objectifs généraux de l'enseignement :

La prévention est un abord différent de la profession et modifie la perception assez négative du chirurgien-dentiste.

Cet enseignement est conçu pour des étudiants désireux de connaître ce nouvel aspect de notre profession et d'avoir un contact avec de jeunes enfants.

Les étudiants ayant participé à des opérations de prévention dans les écoles ont très souvent émis des réflexions concernant l'aspect agréable de ces opérations (approche de vraies bouches, valorisation de leurs responsabilités, rôle positif du chirurgien-dentiste, abord très sympathique des enfants) mais regrettaient le manque de continuité de ces opérations.

L'enseignement optionnel proposé cette année va permettre de voir l'impact du dentiste dans une opération qui s'étalera sur l'année scolaire.

ERGONOMIE ET HYGIENE

1. Etudiants concernés

D2, D3

2. Responsables de la pédagogie

M le Professeur ARTIS - M le Docteur WEISSENBACH

3. Places disponibles

16 places maximums

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

En fonction des demandes des groupes de travail de trois étudiants seront formés. Le nombre des groupes se limite à 5.

Objectifs généraux de l'enseignement :

- ◆ Mise en pratique du cours d'hygiène dans la pratique dentaire
- ◆ Savoir identifier les dysfonctionnements dans ce domaine
- ◆ Savoir modifier sa pratique pour corriger ses dysfonctionnements.

Enseignements :

- ◆ Pré-requis cours de D1 (Pr. ARTIS)
- ◆ 2 heures sur la méthode (Dr WEISSENBACH)
- ◆ 1 heure sur la définition des objectifs de travail

E.D. : 1 heure hebdomadaire

T.P. : 2 heures hebdomadaires

5. Validation de l'enseignement :

- ◆ Présence obligatoire
- ◆ Présentation d'un mémoire (7 pages maximums) noté sur 20
- ◆ Limite de remise des mémoires : semaine qui suit l'interruption de février
- ◆ Présentation du mémoire et jury terminé pour fin mars.

6. Jours et horaires

EVALUATION EN SANTE DENTAIRE

1. Etudiants concernés

D2, D3

2. Responsables de la pédagogie

M le Docteur WEISSENBACH- M. le Docteur CORDEBAR

3. Places disponibles

6 places maximums

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

Les ED et les TP sont hebdomadaires. Ils ne sont prévus que pendant les horaires d'accès à la salle informatique.

Objectifs généraux de l'enseignement :

Techniques d'évaluation de la santé dentaire.

Cours : Application du cours de Santé Publique de P2 et de D1

ED : 3 fois 1 heure (pédagogie et définition des objectifs)

TP : 3 heures hebdomadaires

5. Validation de l'enseignement :

◆ Présence obligatoire

◆ Compte-rendu écrit en 7 pages et présentation orale de fin de session noté sur 20.

6. Jours et horaires

Lundi matin, mardi matin, mercredi après midi (envisagés)

INFORMATIQUE - TRAITEMENT DE TEXTE

1. Etudiants concernés

P2, D1

2. Responsables de la pédagogie

M le Docteur WEISSENBACH- M. le Docteur CORDEBAR

3. Places disponibles

16 places maximums

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

Deux groupes de 8 étudiants en salle informatique

Des ED et des TP hebdomadaires pendant les horaires d'accès à la salle informatique.

Objectifs généraux de l'enseignement :

Formation pédagogique dans le domaine de l'informatique.

Forme pédagogique :

Initiation à la formation.

ED : 3 heures

3 fois 1 heure (pédagogie et définition des objectifs)

TP : 27 heures

3 heures hebdomadaires.

5. Validation de l'enseignement :

◆ Présence obligatoire

◆ Compte-rendu écrit de fin de session noté sur 20.

6. Jours et horaires

Mardi après-midi et jeudi après-midi (envisagés).

INITIATION A LA RECHERCHE

1. Etudiants concernés

D3, T1

2. Responsables de la pédagogie

Melle le Docteur STRAZIELLE (Responsable de stage et coordinatrice de l'optionnel)

Mrs les Docteurs JACQUOT, MARTRELLE, PANIGHI, PREVOST, WEISSENBACH, WESTPHAL (Responsables de stage).

3. Places disponibles

10 places

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

Le but principal de cet optionnel est de permettre à l'étudiant de préparer sa thèse d'exercice sous la forme d'une thèse expérimentale. L'étudiant choisira, par conséquent, le domaine dans lequel il veut travailler.

Une initiation à la recherche bibliographique sera dispensée par M. THEODORE, conservateur de la bibliothèque des services pharmaceutiques et dentaires. Elle aura pour but de guider l'étudiant dans sa recherche bibliographique.

Dans le cadre du stage, l'étudiant, sous la tutelle du responsable de stage, sera amené à réaliser une ou plusieurs activités caractérisant le travail de recherche, comme la bibliographie, la réalisation pratique d'expérimentations in vivo, in vitro et de type épidémiologique, le traitement des données ou l'analyse des résultats.

Volume horaire total : 80 heures

ED : 5 heures de formation à la recherche bibliographique

TP : 75 heures de travail au sein d'un laboratoire.

5. Validation de l'enseignement :

Le stage se termine par un rapport écrit (environ 10 pages)

La notation du stage porte sur :

la présence de l'étudiant au stage et sa participation (10 points)

le rapport écrit et sa présentation orale (10 points)

6. Jours et horaires

Les horaires et l'organisation du travail au laboratoire sont laissés à l'entière liberté du responsable de stage qui décide avec le ou les étudiants qu'il a acceptés.

Responsables de recherche

- ◆ B. JACQUOT :
“ Caractérisation physico-chimique des biomatériaux d’obturation dentaire ” (Biomatériaux)
- ◆ M. PANIGHI :
“ Physique et mécanique des interfaces tissus dentaires - biomatériaux : caractérisation microstructurale des tissus dentaires, des polymères d’obturation et des mécanismes d’adhérence ” (Biomatériaux).
- ◆ J. PREVOST :
“ Traumatismes dentaires : phénomènes biomécaniques d’adaptation ” (Biomécanique et modélisation).
- ◆ C. STRAZIELLE :
“ Contrôle nerveux central de la sensori-motricité : application au système manducateur ” (Physiologie).
- ◆ M. WEISSENBACH :
“ Santé bucco-dentaire et facteurs épidémiologiques ” (Epidémiologie et statistique).
- ◆ A. WESTPHAL - JM. MARTRELLE :
“ Plasticité musculaire dans les interactions individus - environnement ” (Histologie moléculaire).

PHOTOGRAPHIE

1. Etudiants concernés

P2, D1, D2

2. Responsable de la pédagogie

Angélique GERARD

3. Places disponibles

3 par année = 9 places au total

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

1er trimestre :

Enseignement technique :

- ◆ histoire de la photo
- ◆ connaissance de l'appareil photo
- ◆ exercices de prises de vues
- ◆ développement des films
- ◆ approche du travail de laboratoire

Initiation aux différents courants artistiques connus en photo.

2e trimestre :

Approfondissement des différentes techniques de prises de vues et tirages

Cours : 30 séances réparties sur l'année

5. Validation de l'enseignement :

- ◆ Présence aux cours
- ◆ Mise en pratique assidue des techniques de prises de vues.

6. Jours et horaires

PREPARATION A L'INTERNAT

1. Etudiants concernés

D3

2. Responsable de la pédagogie

M. le Professeur MAHLER

3. Places disponibles

Etudiants inscrits à l'internat

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

Le but est de travailler les questions de préparation à l'Internat par groupe de questions correspondant aux enseignements dispensés.

L'enseignement doit être dispensé par les internes pour ne pas charger les enseignants, mais il doit être fait en relation avec ceux-ci.

Une recherche doit être effectuée par les internes sur les nouvelles techniques, nouveaux matériaux...

Un internat blanc doit avoir lieu en décembre et en avril.

Rechercher par un étudiant sur un thème précis à la bibliothèque et présentation.

Volume horaire total : 70h30

Cours : 54 heures

E.D. : 3 heures

Examen : 13h30

5. Validation de l'enseignement :

- ◆ Présence aux conférences de l'internat
- ◆ Note du travail de recherche
- ◆ Passages des internats blancs
- ◆ Passage de l'internat

6. Jours et horaires

PROTHESE DENTAIRE

1. Etudiants concernés

D2 et D3

2. Responsables de la pédagogie

M. le Professeur LOUIS

MM les Docteurs ARCHIEN, BABEL

M. LORRAIN

3. Places disponibles

5 places

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

ED de prothèse partielle, prothèse complète et prothèse fixée rappelant principalement les étapes de réalisation en laboratoire d'éléments prothétiques

Réalisation des étapes laboratoire par les étudiants

Confection d'un quota en prothèse fixée, en prothèse partielle et en prothèse complète.

Volume horaire total : 60 à 65 heures

E.D. : 10 à 15 heures

T.P. : 50 heures

5. Validation de l'enseignement :

Le quota et la qualité des réalisations prothétiques

Le nombre d'éléments prothétiques sera défini en début d'année universitaire.

6. Jours et horaires

PROTHESE MAXILLO-FACIALE

1. Etudiants concernés

D2 et D3

2. Responsable de la pédagogie

M. le Docteur MAIRE

3. Places disponibles

3 à 4 étudiants par année

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

Les pertes de substances mandibulaire, maxillaire et faciale

Enseignement dirigé fait au cas par cas, en fonction des pertes de substances qui se présentent au service

Réalisation de deux guides dans le cas de perte de substance mandibulaire

Dans le cas de perte de substance maxillaire seront demandés :

◆ réalisation de 2 obturateurs vélo-palatins

◆ obturateur souple et rigide pour perte de substance chez un patient denté

◆ 2 obturateurs souples après prise d'empreintes fractionnées dans le cas de perte de substance faciale

◆ 3 prises d'empreintes faciales, réalisation de maquettes d'épithèses ainsi que la réalisation de A à Z d'une épithèse.

Volume horaire total : 35 heures dont

Cours : 5 heures

E.D. : 10 heures

T.P. : 20 heures

5. Validation de l'enseignement :

Examen écrit et appréciation des compétences tenant compte de :

◆ la compétence technique

◆ la capacité d'adaptation

◆ l'esprit d'initiative

◆ du sens clinique et artistique

◆ la disponibilité.

6. Jours et horaires

RESEAU INFORMATIQUE

1. Etudiants concernés

D2 et D3

2. Responsables de la pédagogie

M.M les Docteurs WEISSENBACH et WESTPHAL

3. Places disponibles

6 places

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

- ◆ Découverte de l'informatique de réseau (sur câble thernet pour ligne téléphonique)
- ◆ Organisation physique des réseaux
- ◆ Serveurs locaux ou web
- ◆ Définition d'objectifs et réalisation d'un travail sur un serveur

Objectifs généraux de l'enseignement :

Découverte de l'informatique de réseau

Volume horaire total : 30 heures dont

E.D. : 5 heures

T.P. : 25 heures

5. Validation de l'enseignement :

Contrôle continu (note/10) et présentation finale de la réalisation devant le jury (note/10).

6. Jours et horaires

SOINS DENTAIRES ET PREVENTION

1. Etudiants concernés

D2 et D3

2. Responsables de la pédagogie

M.M les Docteurs WEISSENBACH et CORDEBAR

3. Places disponibles

12 places

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

- ◆ Jours envisagés mardi matin et jeudi matin
- ◆ 6 groupes de 2 étudiants répartis mardi et jeudi
- ◆ 14 à 17 heures pendant les cliniques SAS

Objectifs généraux de l'enseignement :

Formation clinique orientée vers la pratique de la prévention.

Forme pédagogique :

Prise en charge d'un cas clinique par étudiant

Volume horaire total : 30 heures dont

E.D. : 10 heures : 10 fois 1 heure (discussion sur les cas suivis)

T.P. : 20 heures (2 heures hebdomadaires)

5. Validation de l'enseignement :

- ◆ Présence obligatoire
- ◆ Présentation orale du cas pris en charge à l'aide de documents cliniques noté sur 20.

6. Jours et horaires

SPORT : GOLF

1. Etudiants concernés

P2-D1

2. Responsable de la pédagogie

Philippe WAKEFORD - Golf Club Aingeray

3. Places disponibles

8 par année

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

Objectifs généraux de l'enseignement - enseignement théorique :

- ◆ l'étiquette
- ◆ les règles
- ◆ la technique

Volume horaire total :

30 heures de cours collectif

30 heures personnelles

5. Validation de l'enseignement :

Passage de la “ carte verte ”

6. Jours et horaires

SPORT : TENNIS DE TABLE

1. Etudiants concernés

P2-D1

2. Responsable de la pédagogie

Michel DEMARET- MJC Pichon

3. Places disponibles

8 par année

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

Objectifs généraux de l'enseignement :

Enseignement théorique :

- ◆ règle du jeu (base)
- ◆ arbitrage (élémentaire)
- ◆ théorie : action et réaction du matériel - les groupes de coups techniques - contrôle de la balle

Enseignement dirigé :

- ◆ comportement, concentration, anticipation, tactique, stratégie, mobilité, amplitude, vitesse, coordination, synchronisation

Enseignement pratique :

- ◆ les différents coups techniques et variantes
- ◆ préparation d'un point

Forme pédagogique :

- ◆ 1 groupe d'étudiants

Volume horaire total : 45 heures dont

cours 10 heures

E.D.: 10 heures

T.P. : 25 heures

5. Validation de l'enseignement :

Notation fin d'année, arbitrage, règle du jeu : 5 points

théorie : 5 points

pratique : 10 points

6. Jours et horaires

THEATRE

1. Etudiants concernés

P2-D1

2. Responsable de la pédagogie

Etienne GUILLOT- MJC Pichon

3. Places disponibles

15 au total

4. Organisation générale et horaires de l'enseignement :

◆ Sensibilisation du groupe d'étudiants au théâtre, à l'expression orale, au jeu dramatique

◆ Echauffements corporel et vocal en début de séance. Création du " groupe "

◆ Lecture d'auteurs contemporains et classiques en vue de l'interprétation.

Forme pédagogique :

1 groupe d'étudiants

Volume horaire total : 60 heures

5. Validation de l'enseignement :

Représentation d'une pièce de théâtre en fin d'année.

6. Jours et horaires

4.-Enquête sur les enseignements complémentaires

4.- Enquête sur les enseignements complémentaires.

Nous nous sommes intéressés dans les parties précédentes, à la formation des étudiants, futurs praticiens, au sein des UFR d'Odontologie, à l'impact de la réforme sur le programme d'études. La suite de notre travail consiste en un recueil des avis des étudiants, au travers d'une enquête dont l'objectif global est d'observer s'ils sont satisfaits des enseignements complémentaires leur étant proposés.

4.1.- OBJECTIFS

Nous avons réalisé une étude à l'aide d'un questionnaire, en fonction de l'année d'étude, de l'optionnel dans lequel ils sont inscrits et de celui souhaité, des horaires et lieux proposés, ainsi que des valeurs à développer.

Le questionnaire devait ainsi nous aider à déterminer les objectifs suivants :

- Les étudiants sont-ils inscrits dans l'optionnel de leur choix ?
- Sont-ils satisfaits du système d'attribution des optionnels ?
- Jugent-ils ces enseignements nécessaires ?
- Les horaires et lieux proposés conviennent-ils ?
- Sous quelles formes souhaitent-ils voir ces enseignements prodigués ?
- Quelles valeurs souhaitent-ils y voir développées, parmi entre autres : la communication, l'habileté clinique, la performance, les théories et concepts, le positivisme ?
- Quels optionnels seraient à promouvoir, selon eux ?

4.2.- METHODOLOGIE

4.2.1.-Elaboration du questionnaire

Pour chaque question, nous avons réalisé un libellé clair et précis en choisissant une variable unique.

Exemple : " Dans quel optionnel êtes-vous inscrit ? "

La variable est : optionnel

Il faut ensuite définir le type de réponse adaptée à la question. Il existe plusieurs possibilités.

4.2.1.1. Formes de questions / réponses utilisées.

Q. fermée unique : une seule réponse possible parmi les choix proposés.

Q. fermée multiple : plusieurs réponses possibles parmi les choix proposés.

Q. fermée ordonnée : plusieurs réponses possibles à classer. questions.

Caractéristiques :

Inconvénients : . la présence des réponses influence le choix réalisé.
. la restriction du nombre de propositions réduit les nuances dans la prise de position.

Avantages : . la formulation des réponses assure la compréhension des questions.
. Le dépouillement est facilité (c'est la question qui se prête le mieux aux calculs statistiques).

Q. ouverte : (numérique / texte)

Le questionné doit créer lui-même sa réponse (texte ou numéro libre). Il s'exprime comme il désire, dans un emplacement réservé et suffisant pour enregistrer la réponse dans la totalité.

Caractéristiques :

Inconvénients : . nécessite une rédaction parfaite et sans ambiguïté de la question.
. le traitement des résultats est très laborieux ; il faut analyser le contenu de chaque réponse avant de réaliser un codage.

Avantages : . permet d'obtenir toutes les réponses, notamment celles que l'enquêteur n'avait pas prévues.
. réduction de l'influence sur la réponse.

4.2.1.2. Principales règles de rédaction

La formulation des questions est très délicate et doit obéir à un grand nombre de règles ; elles doivent être précises et sans contre sens possible. Pour cela, il faut :

- Eviter les phrases trop longues, elles demandent un effort suivi qui peut entraîner lassitude et désintéressement.
- Utiliser un vocabulaire courant ; les "erreurs" habituelles de langage seront à employer, si les termes corrects sont mal interprétés par la majorité des questionnés.
- Exclure le mode négatif car la règle d'emploi des adverbes d'affirmation est souvent méconnue.

Le répondant ne doit pas être mis d'en une position " défensive " car la réponse choisie ne conviendrait pas à son opinion réelle. Il faut donc éviter :

- La voie passive qui sous-entend un " subi "
- L'Emploi des mots à connotation négative
- Les énoncés dynamiques qui traduisent un changement radical

Les rédactions de prestige sont aussi à craindre. Le choix d'une réponse qui fait envie peut être incité par :

- Les mots à connotation positive
- Les réponses qui permettent de se placer dans une attente sociale normative.

4.2.2. Modalités de distribution du questionnaire

4.2.2.1. Taille de l'échantillon

Nous avons limité la distribution du questionnaire aux étudiants encore présents à la faculté, c'est à dire n'ayant pas terminé leur cursus ; dans la mesure où, seuls ceux-ci avaient reçu ces enseignements complémentaires optionnels.

Etudiants de P2

.43 étudiants étaient inscrits en 2^e année du premier cycle d'études odontologiques (P2) pour l'année universitaire 1998-99.

.40 ont répondu au questionnaire, soit un taux de participation de 93 % .

Etudiants de D1

.54 étudiants étaient inscrits en 1^e année du second cycle d'études odontologiques (D1) pour l'année universitaire 1998-99.

.37 ont répondu au questionnaire, soit un taux de participation de 68.5 % .

Etudiants de D2

.51 étudiants étaient inscrits en 2^e année du second cycle d'études odontologiques (D2) pour l'année universitaire 1998-99.

.30 ont répondu au questionnaire, soit un taux de participation de 58.8 % .

Etudiants de D3

.49 étudiants étaient inscrits en 3^e année du second cycle d'études odontologiques (D3) pour l'année universitaire 1998-99.

.23 ont répondu au questionnaire, soit un taux de participation de 46 %.

4.2.2.2. Technique de distribution

4.2.2.2.1. les années précliniques

Les étudiants de P2 et D1, ayant chaque matin des séances de travaux pratiques en salle de TP, il a été aisé de leur donner les questionnaires et de les récupérer.

4.2.2.2. les années cliniques

Les étudiants de D2 et D3, ayant leur emploi du temps réparti entre les cours magistraux et les vacances dans les différents services du centre de soins, il a été plus difficile de les contacter tous. Ceci pourrait tenter de justifier la faible proportion d'entre eux ayant participé à l'enquête

4.2.3.- Moyens d'exploitation des données

Modalités de l'étude statistique à partir du logiciel Sphinx plus II.

Après réception des réponses, nous nous sommes aidés du logiciel de traitement d'enquêtes (SPHINX + 2) afin de réaliser nos statistiques.

Après saisie des réponses, les méthodes utilisées ont été essentiellement des dénombrements pour les variables qualitatives, en vue d'établir la fréquence de chacune de leur modalité.

Les résultats de notre enquête seront donnés suivant l'ordre des questions et exprimés sous forme numérique et sous forme de pourcentages. Ils seront présentés par des tableaux de répartition.

Par ailleurs, nos résultats doivent être regardés avec prudence. En effet, le faible nombre de réponses obtenues à certaines questions impose des réserves. Ainsi nos conclusions ne peuvent prendre une réelle valeur statistique et ne sont que l'expression d'une tendance locale, tout de même relativement significative.

4.2.4.- Présentation du questionnaire.....

Le questionnaire comporte 24 questions dont :

- Une question à réponse ouverte numérique (n°20).
- Cinq questions à réponses ouvertes texte (n°6, n°18, n°20, n°23, et n°24).
- Une question à réponse fermée ordonnée (n°21).
- Une question à réponses fermées multiples (n°22). Nous autorisons trois réponses. Dans ce cas, la somme des pourcentages des résultats sera supérieure à cent.
- Les autres questions sont de type fermées uniques. Il existe des non-réponses et dans tous les cas, la somme des pourcentages réponses et non-réponses est égale à cent.

Enquête sur l'enseignement des optionnels dans le cadre de la réforme des études dentaires.

Déc. 98 Faculté de Chirurgie Dentaire - NANCY

1. Êtes-vous étudiant(e) en

1. "P2" 2. "D1" 3. "D2"
4. "D3"

2. Dans quel optionnel êtes-vous inscrit?

- | | | | |
|---|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 1. "Anglais" | <input type="radio"/> | 2. "Ergonomie et hygiène" | <input type="radio"/> |
| 3. "Evaluation en santé dentaire" | <input type="radio"/> | 4. "Hygiène buccodentaire" | <input type="radio"/> |
| 5. "Informatique-Pédagogie" | <input type="radio"/> | 6. "Informatique traitement de texte" | <input type="radio"/> |
| 7. "Initiation à la recherche" | <input type="radio"/> | 8. "Photographie" | <input type="radio"/> |
| 9. "Préparation internat" | <input type="radio"/> | 10. "Prothèse dentaire" | <input type="radio"/> |
| 11. "Prothèse maxillofaciale" | <input type="radio"/> | 12. "Réseau informatique" | <input type="radio"/> |
| 13. "Soins dentaires et prévention" | <input type="radio"/> | 14. "Golf" | <input type="radio"/> |
| 15. "Tennis de table" | <input type="radio"/> | 16. "Théâtre" | <input type="radio"/> |
| 17. "Elus UFR" | <input type="radio"/> | 18. "Elu université" | <input type="radio"/> |
| 19. "Président Corpo" | <input type="radio"/> | 20. "C2 Physio orofaciale" | <input type="radio"/> |
| 21. "Informatique programmation pédagogique." | <input type="radio"/> | | |

3. Avez vous pu vous inscrire dans celui que vous souhaitiez?

1. "oui" 2. "non"

4. Auriez-vous souhaité plus d'informations avant votre inscription?

1. "Oui" 2. "Non"

5. Êtes-vous satisfait(e) du système d'attribution des optionnels?

1. "Absolument non" 2. "Plutôt non"
3. "Plutôt oui" 4. "Absolument oui."

6. S'il ne vous satisfait pas, dites pourquoi?

7. La liste des optionnels vous satisfait-elle?

1. "Absolument non" 2. "Plutôt non"
3. "Plutôt oui" 4. "Absolument oui."

8. Jugez-vous ces enseignements nécessaires?

1. "Absolument non" 2. "Plutôt non"
3. "Plutôt oui" 4. "Absolument oui."

9. Pensez-vous que l'enseignement de ces optionnels doit-être

1. "Facultatif" 2. "Obligatoire."

22. Dans l'enseignement des optionnels quelles valeurs, parmi les suivantes, souhaiteriez-vous voir développées?

- | | | |
|------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 1. "Expérimentation" | <input type="checkbox"/> | 2. "Initiative" |
| 3. "Découverte" | <input type="checkbox"/> | 4. "Création" |
| 5. "Connaissance" | <input type="checkbox"/> | 6. "Imagination" |
| 7. "Communication" | <input type="checkbox"/> | 8. "Responsabilité" |
| 9. "Habilité clinique" | <input type="checkbox"/> | 10. "Positivisme" |
| 11. "Performance" | <input type="checkbox"/> | 12. "Théories et concepts." |

Indiquez les réponses en cochant une ou plusieurs cases (3 au maximum)

23. Quel optionnel, même non proposé, auriez-vous aimé suivre cette année?

24. Quel optionnel souhaiteriez-vous faire l'année prochaine?

4.3.- RESULTATS

Dans le but d'éviter des répétitions, les commentaires induits par les résultats aux questions ouvertes (n°6, n°18, n°20, n°23 et n°24), seront livrés lors de la discussion.

Question n°1 : Etes-vous étudiant en : P2- D1-D2- D3

années d'études	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	1	0,8%
P2"	40	30,5%
"D1"	37	28,2%
"D2"	30	22,9%
"D3	23	17,6%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau I : Répartition des étudiants selon l'année d'études.

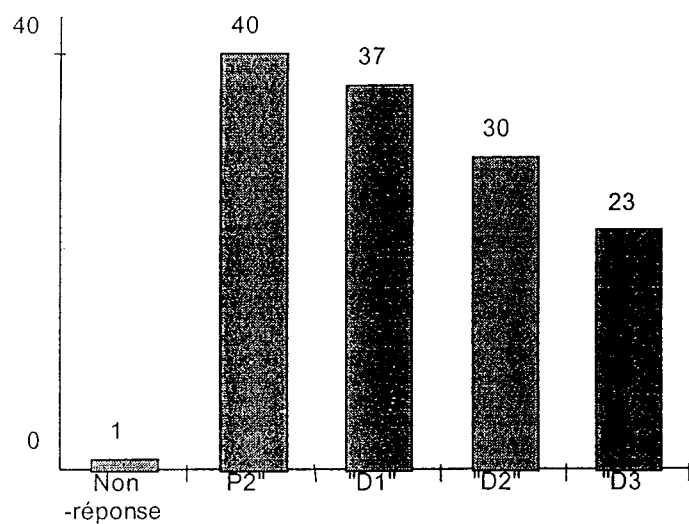


Illustration I : Répartition des étudiants selon l'année d'études.

On constate une diminution des répondants au questionnaire. Cela pouvant être imputé aux difficultés de distribution des questionnaires aux étudiants. Nous sommes en droit de nous demander si cela ne traduit pas un désintéressement vis-à-vis des enseignements optionnels au fur et à mesure que l'étudiant progresse dans sa formation classique.

Question n°2 : Dans quel optionnel êtes-vous inscrit ?

optionnel	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	2	1,5%
Anglais"	0	0,0%
"Ergonomie et hygiène"	6	4,6%
"Evaluation en santé dentaire"	3	2,3%
"Hygiène buccodentaire"	9	6,9%
"Informatique-Pédagogie"	4	3,1%
"Informatique traitement de texte"	10	7,6%
"Initiation à la recherche"	2	1,5%
"Photographie"	9	6,9%
"Préparation internat"	7	5,3%
"Prothèse dentaire"	3	2,3%
"Prothèse maxillofaciale"	4	3,1%
"Réseau informatique"	5	3,8%
"Soins dentaires et prévention"	13	9,9%
"Golf"	13	9,9%
"Tennis de table"	14	10,7%
"Théâtre"	8	6,1%
"Elus UFR"	1	0,8%
"Elu université"	1	0,8%
"Président Corpo"	2	1,5%
"C2 Physio orofaciale"	8	6,1%
informatique programmation pédagogique.	3	2,3%
"Autre.	4	3,1%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau II : Répartition des étudiants suivant l'optionnel dans lequel ils sont inscrits.

Nous évaluerons les résultats à cette question en nous basant sur des groupes d'optionnels qui se forment ainsi :

1. Informatique
 - Informatique -Pédagogie : 3,1%
 - Informatique -Traitement de texte : 7,6%
 - Réseau informatique : 3,8%
 - Informatique – Programmation pédagogique : 2,3%

soit un total de 16,8% des options choisies.

2. Options ayant une relation avec la chirurgie dentaire

- Ergonomie et hygiène : 4,6%
- Soins dentaires et prévention : 9,9%

- Hygiène bucco-dentaire : 6,9%
- Prothèse maxillo-faciale : 3,1%
- Evaluation en santé dentaire : 2,3%
- Prothèse dentaire : 2,3%

soit un total de 29,1% des options choisies.

3. Formation post-universitaire

- Initiation à la recherche : 1,5%
- Préparation internat : 5,3%
- C2 Physiologie oro-faciale : 6,1%

soit un total de 12,9% des options choisies.

4. Sport

- Golf : 9,9%
- Tennis de table : 10,7%

5. Activités culturelles

- Théâtre : 6,1%
- Photographie : 6,9%

soit un total de 13% des options choisies.

6. Vie associative

- Elu UFR : 0,8%
- Elu université : 0,8%
- Président de corpo. : 1,5%

7. Autres

- Equitation : 3,1%

8. Langue vivante

- Anglais : 0%

◆ La part du lion, soit plus d'un tiers de l'échantillon revient aux options liées à la formation de base.

On peut en déduire que :

- . Les étudiants souhaitent approfondir leurs connaissances en dentisterie par des options comme : “ soins dentaires et prévention / hygiène bucco-dentaire... ”.
- . Certains pensent à élargir le cadre de leur compétence par l'apprentissage et l'approfondissement de disciplines comme : “ prothèse dentaire / prothèse maxillo-faciale... ”.

◆ Le deuxième groupe le plus important est constitué d'étudiants que l'on peut qualifier de “ classiques ”, pour qui les enseignements complémentaires correspondent plutôt à un moment

de détente ; moment occupé à la pratique d'un sport (tennis de table / golf) ou d'une activité culturelle (théâtre / photographie).

- ◆ D'autres encore préfèrent profiter des optionnels pour s'initier ou parfaire leurs connaissances en Informatique, se donnant ainsi les moyens de se familiariser avec l'un des outils de travail et de communication les plus en vogue de notre temps.
- ◆ Certains intègrent dans leur cursus, par le biais de cet enseignement complémentaire, une vie associative, témoignant d'un goût et d'un sens des responsabilités qu'ils peuvent ainsi mettre à profit.
- ◆ Une partie des étudiants songe à s'aménager un exercice professionnel futur, différent de l'exercice type du chirurgien dentiste, et ce, par la pratique d'optionnels tels que : préparation à l'internat / initiation à la recherche / C2 physio oro-faciale (préparant à la Maîtrise de Sciences Biologiques et Médicales).
- ◆ On constate qu'aucune des places proposées pour l'enseignement de l'Anglais n'est pourvue. Ceci s'explique peut-être par le fait que cette matière est déjà intégrée dans les disciplines obligatoires, nécessitées par la formation de base.
- ◆ Le groupe " autres " est formé d'étudiants au cas particulier à savoir :
 - . les étudiants ayant déjà validé un optionnel l'année précédente ;
 - . certains étudiants bénéficiant de cours d'équitation, rajoutés en cours d'année.

Question n°3 : Avez-vous pu vous inscrire dans l'optionnel que vous souhaitiez ?

Optionnel souhaité	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	3	2,3%
"oui"	99	75,6%
"non"	29	22,1%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau III : Evaluation du nombre d'étudiants inscrits dans l'optionnel souhaité.

Répartition en secteurs de 'Optionnel souhaité'

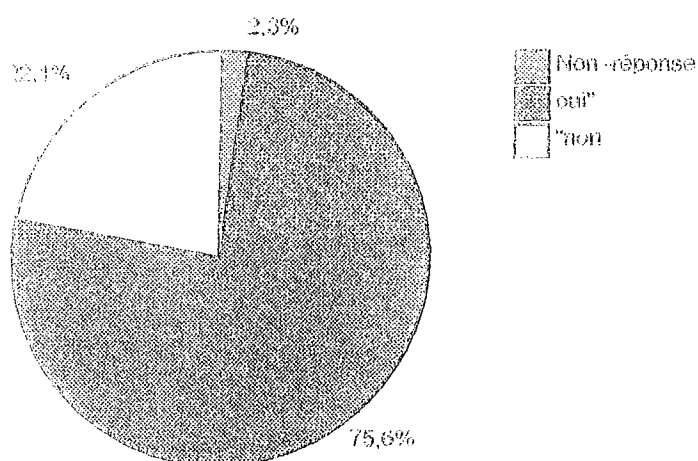


Illustration II : Evaluation du nombre d'étudiants inscrits dans l'optionnel souhaité.

Avec une large majorité (75,6%), les étudiants se retrouvent dans les optionnels souhaités.

Question n°4 : Auriez-vous souhaité plus d'information avant votre inscription ?

Info	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	3	2,3%
Oui"	99	75,6%
" Non	29	22,1%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau IV : Evaluation du besoin d'information des étudiants avant leur inscription.

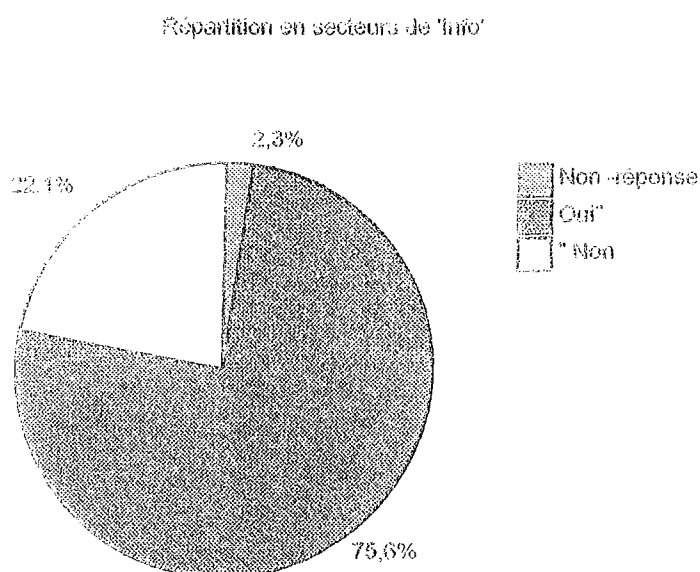


Illustration III : Evaluation du besoin d'information des étudiants avant leur inscription.

Alors que les étudiants globalement l'information souhaitée, on note que la majorité (71,6%) n'est pas satisfaite de l'information disponible au moment de l'inscription. Ils peuvent par la suite être surpris par les modalités des enseignements : programme, horaires, coût ...

Question n°5 : Etes-vous satisfait du système d'attribution des optionnels ?

Attribution	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	2	1,5%
Absolument non"	34	26,0%
"Plutôt non"	51	38,9%
"Plutôt oui"	39	29,8%
"Absolument oui.	5	3,8%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau V : Evaluation de la satisfaction des étudiants par rapport au système d'attribution des optionnels.

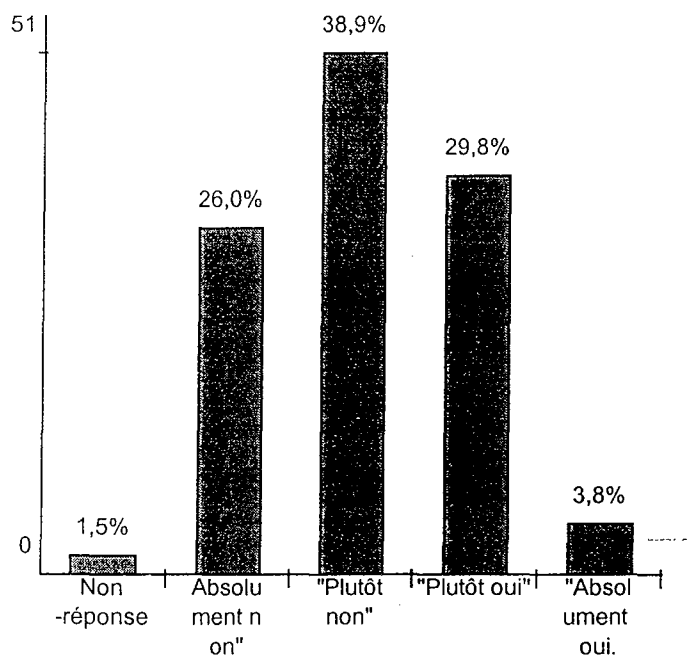


Illustration IV : Evaluation de la satisfaction des étudiants par rapport au système d'attribution des optionnels.

Un peu plus du tiers des étudiants (33,6%) est satisfait du système d'attribution, mais ceci est peu significatif. Un autre chiffre est plus intéressant, à savoir les 85 étudiants sur l'effectif global de 131 qui répondent "non" à cette question ; signifiant que les critères de répartition des optionnels sont loin de susciter l'enthousiasme général.

Question n°6 : S’il ne vous satisfait pas, dites pourquoi ?

Nombre de répondants à cette question : 98

Quelques exemples de réponses :

- 2 : une option devrait être choisie*
- 17 : pas de choix en fonction de nos envies, mais plutôt des horaires*
- 22 : peu d'options intéressantes*
- 26 : différence d'investissement entre les optionnels*
- 59 : nombre de places limitées par optionnel*
- 61 : le choix de l'optionnel dépend de notre emploi du temps ; il est donc limité*
- 62 : les mêmes choix pour tout le monde ; et non les meilleures options, pour les meilleurs du classement...*
- 66 : le choix des optionnels proposés est restreint*
- 70 : mauvaise description préalable ; critères d'attribution incompréhensibles*
- 75 : classement P1*
- 92 : pas de choix réel ; nombreuses options identiques*
- 101 : on devrait montrer aux étudiants les différentes options, avant leur choix.*
- 114 : pas d'information sur le système d'attribution avant le classement*
- 115 : classement ; optionnels payants*
- 130 : une seule inscription par optionnel lors du cursus universitaire.*

Dans l’ensemble, tous les étudiants mécontents sont d’accord pour dire que les optionnels, enseignements complémentaires, devraient faire l’objet d’un choix réel et non pas se voir “attribués” suivant un classement.

Question n°7 : La liste des optionnels vous satisfait-elle ?

liste satisfaisante	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	5	3,8%
Absolument non"	14	10,7%
"Plutôt non"	68	51,9%
"Plutôt oui"	41	31,3%
"Absolument oui"	3	2,3%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau VI : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis de la liste des optionnels.

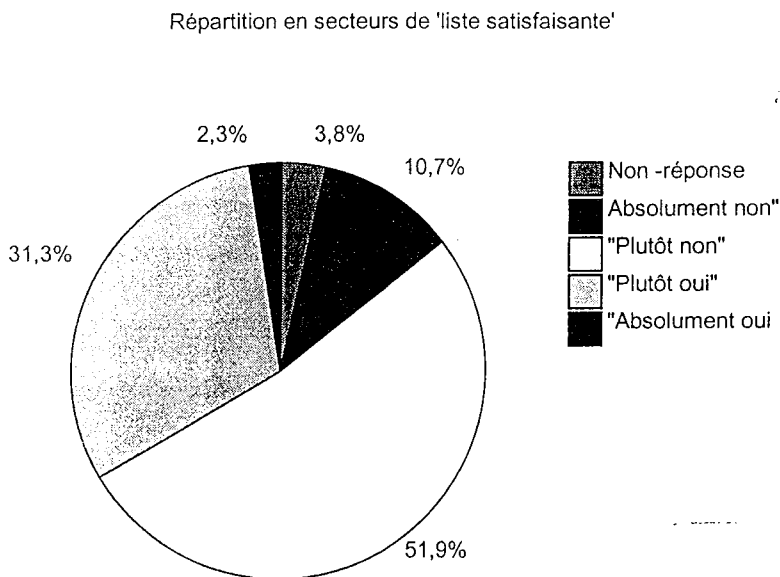


Illustration V : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis de la liste des optionnels.

62,6% des étudiants trouvent cette liste insatisfaisante et surtout, seulement 3 la trouvent franchement satisfaisante.

Une telle proportion de mécontents n'est pas surprenante au vu des résultats précédents (questions n°4, n°5, n°6).

Question n°8 : Jugez-vous ces enseignements nécessaires ?

nécessité des option	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	4	3,1%
Absolument non"	29	22,1%
"Plutôt non"	68	51,9%
"Plutôt oui"	27	20,6%
"Absolument oui.	3	2,3%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau VII : Evaluation de la nécessité des enseignements complémentaires.

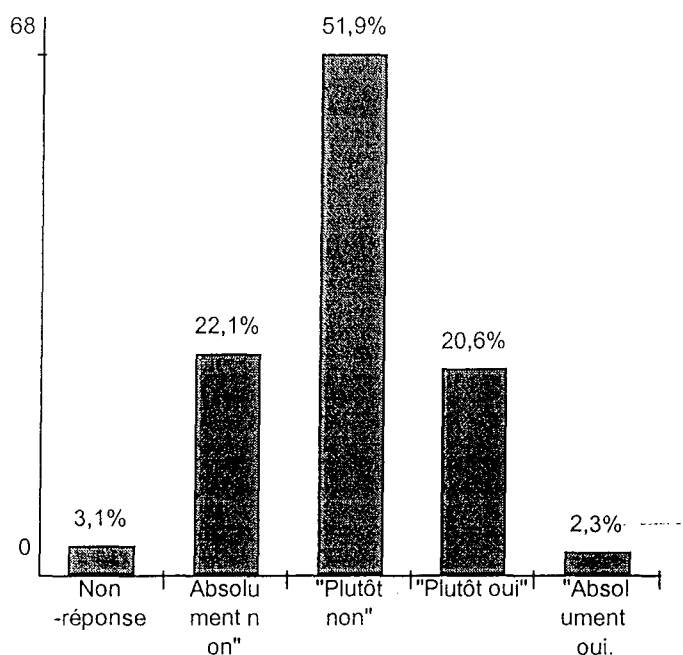


Illustration VI : Evaluation de la nécessité des enseignements complémentaires.

Ici, à 74% les étudiants répondent "non", ils ne trouvent pas ces enseignements nécessaires. Néanmoins, dans les réponses, la majorité de "plutôt non" pourrait traduire chez les étudiants, une volonté (ou une envie) de profiter de ces optionnels, insuffisamment motivée par les conditions d'attribution et de dispense de ces enseignements.

Question n°10 : Souhaiteriez-vous un enseignement de ces optionnels sous forme de cours ?

cours	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	4	3,1%
Absolument non"	72	55,0%
"Plutôt non"	47	35,9%
"Plutôt oui"	8	6,1%
"Absolument oui	0	0,0%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau IX : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cours.

Répartition en secteurs de 'cours'

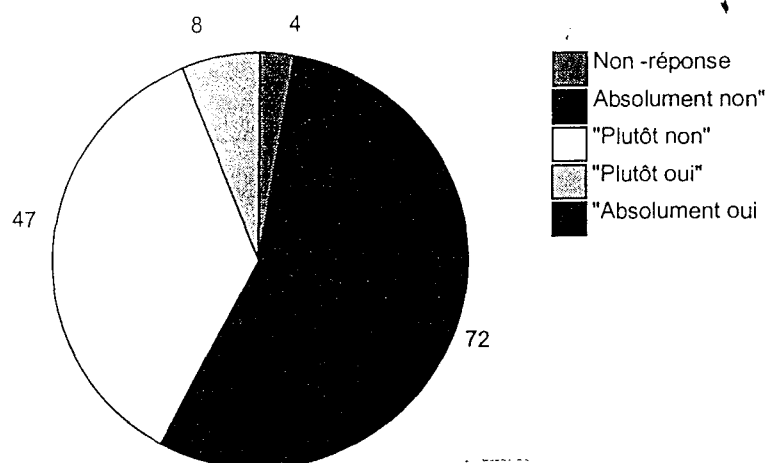


Illustration VIII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cours.

Manifestement avec 55% d'absolument non et 35% de plutôt non, les étudiants ne veulent en aucun cas subir des optionnels sous forme de cours ; exception faite des 8 étudiants ayant répondu "plutôt oui".



Question n°11 : Souhaiteriez-vous un enseignement sous forme d'ED ?

ED	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	3	2,3%
Absolument non"	38	29,0%
"Plutôt non"	29	22,1%
"Plutôt oui"	52	39,7%
Absolument oui.	9	6,9%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau X : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un ED.

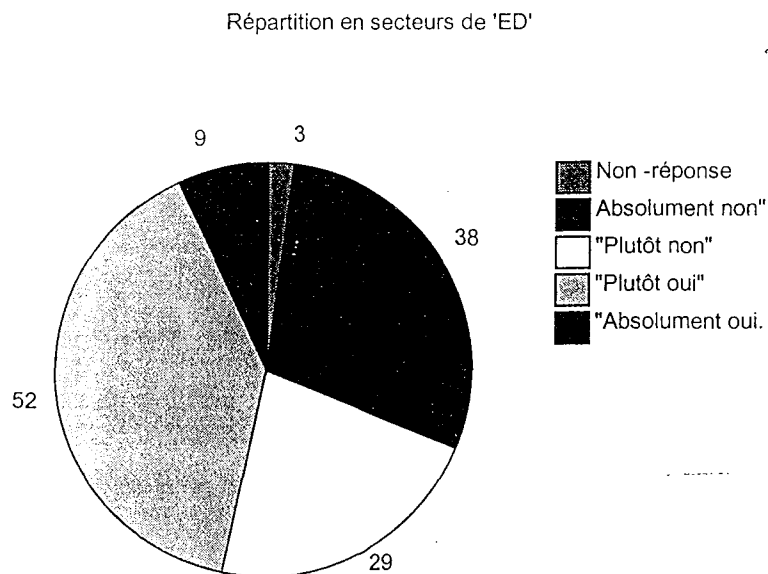


Illustration IX : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un ED.

Les avis restent sensiblement partagés : 46% de "oui " et 51% de "non ". Les étudiants en général sont opposés ou moins favorables aux Entretiens Dirigés comme support de l'enseignement de ces optionnels.

Question n°12 : Souhaitez-vous un enseignement sous forme de travail en petit groupe ?

travail en groupe	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	3	2,3%
Absolument non"	8	6,1%
"Plutôt non"	13	9,9%
"Plutôt oui"	87	66,4%
"Absolument oui.	20	15,3%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau XI : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un travail en petit groupe.

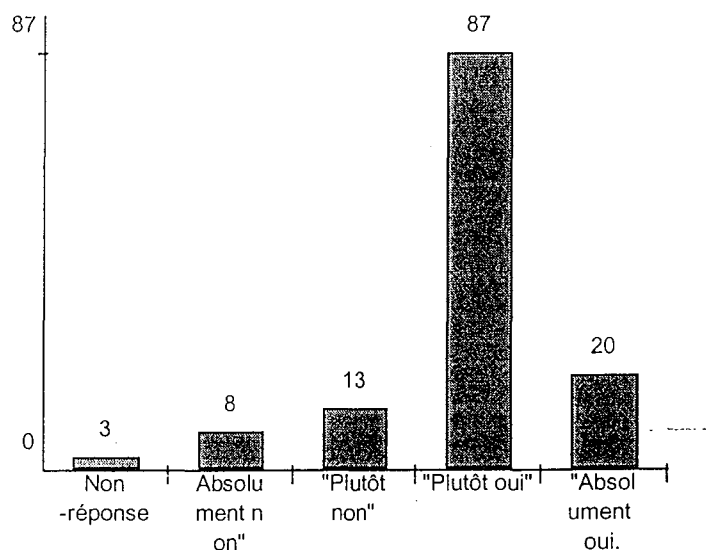


Illustration X: Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un travail en petit groupe.

A une large majorité (81,7%), les étudiants sont favorables au déroulement des optionnels en petits groupes.

On peut comprendre là qu'ils préfèrent un enseignement différent de celui des cours magistraux. Ceci est normal dans la mesure où, travailler en petit groupe, favorise sûrement une meilleure assimilation des enseignements par un encadrement optimisé.

Question n°13 : Souhaiteriez-vous un enseignement sous forme d'une confrontation à un objectif ?

confrontation	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	5	3,8%
Absolument non"	12	9,2%
"Plutôt non"	36	27,5%
"Plutôt oui"	68	51,9%
"Absolument oui.	10	7,6%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau XII: Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une confrontation à un objectif.

Répartition en secteurs de 'confrontation'

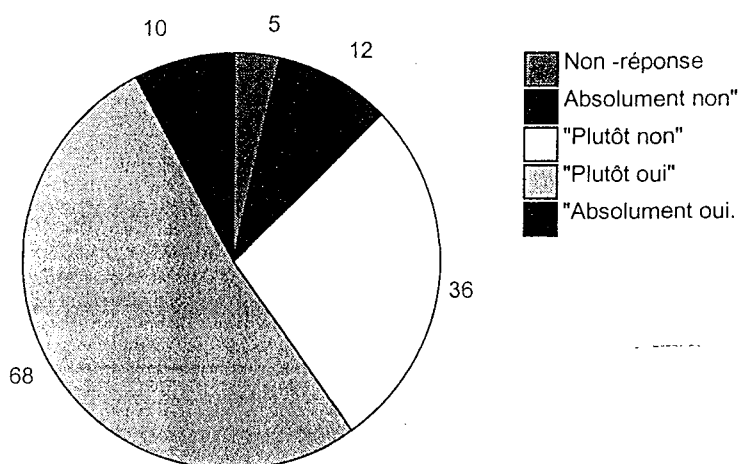


Illustration XI : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une confrontation à un objectif.

Les étudiants souhaitent être confrontés à un objectif à 59,5%. Ils voudraient concrétiser directement leurs travaux et surtout s'éloigner du côté purement théorique dont bénéficient les autres cours. D'autant plus que le fait d'être face à un objectif ou un projet concret, peut agir comme un stimulant.

Question n°14 : Souhaiteriez-vous un enseignement sous forme d'un cas clinique ?

cas clinique	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	4	3,1%
"absolument non "	5	3,8%
"plutôt non"	11	8,4%
"plutôt oui"	73	55,7%
"absolument oui"	38	29,0%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau XIII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cas clinique.

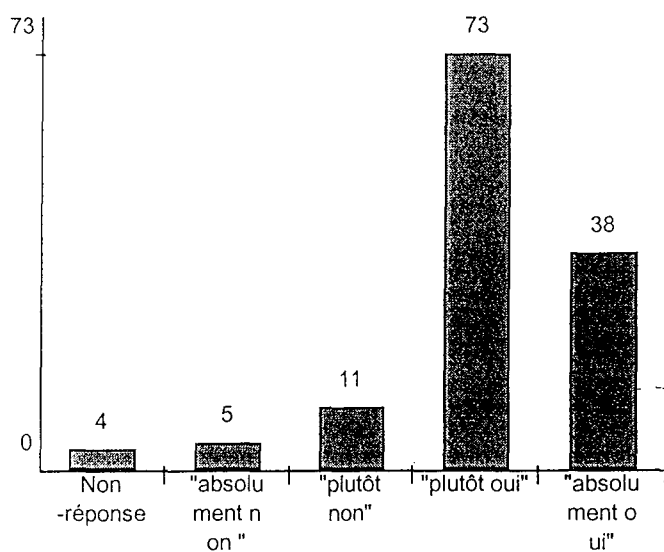


Illustration XII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cas clinique.

La quasi-totalité des étudiants (84,7%) seraient plutôt pour un cas clinique. Les optionnels ne sont cependant pas tous à caractère clinique.

Question n°15 : Souhaiteriez-vous un enseignement sous forme d'une mise en situation ?

mise en situation	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	3	2,3%
Absolument non"	6	4,6%
"Plutôt non"	17	13,0%
"Plutôt oui"	77	58,8%
"Absolument oui.	28	21,4%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau XIV : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une mise en situation.

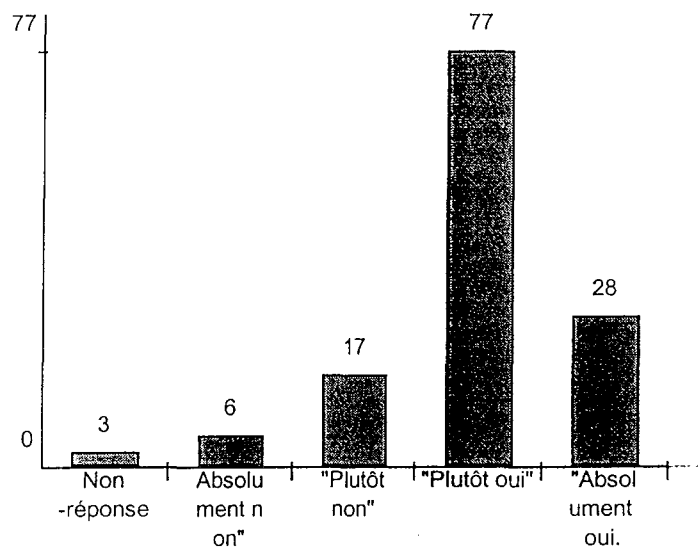


Illustration XIII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une mise en situation.

Le résultat à cette question n'est qu'une confirmation des deux précédentes. En effet, 80,2% des étudiants interrogés répondent "oui" à un enseignement sous forme d'une mise en situation, moyen pédagogique s'apparentant à l'étude d'un cas clinique ou la confrontation à un objectif.

Question n°16 : Votre optionnel demande-t-il du travail supplémentaire ?

travail supplémentaire	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	6	4,6%
"oui"	54	41,2%
"non.	71	54,2%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau XV : Répartition des étudiants suivant le travail supplémentaire fourni.

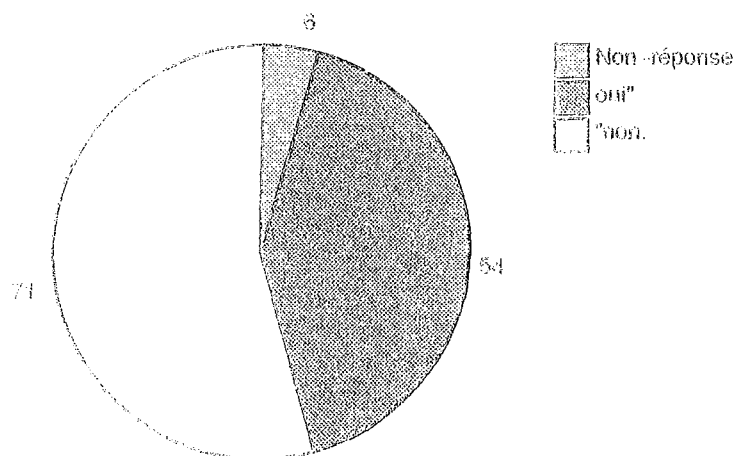


Illustration XIV : Répartition des étudiants suivant le travail supplémentaire fourni.

Question n°17 : Pensez-vous que l'enseignement des optionnels doit être dispensé dans les murs de la faculté ?

murs faculté	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	6	4,6%
"oui"	54	41,2%
"non.	71	54,2%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau XVI : Evaluation de la nécessité de dispenser ces optionnels dans l'enceinte de la faculté.

Répartition en secteurs de 'murs faculté'

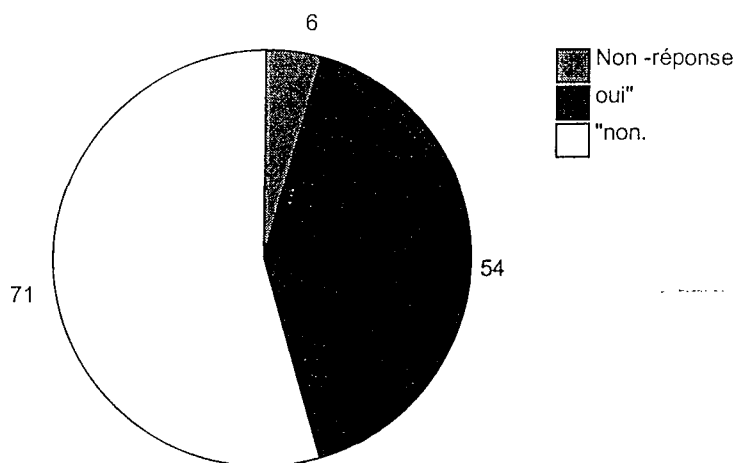


Illustration XV : Evaluation de la nécessité de dispenser ces optionnels dans l'enceinte de la faculté.

Les avis des étudiants restent plus ou moins partagés. Une faible majorité (54,2%) préfère fréquenter d'autres établissements que la faculté.

Question n°18 : Sinon, où peut-il être dispensé ?

Exemple de réponses les plus cités :

.laboratoire photo.

.hôpitaux

.laboratoire prothèse

.autres facs.

.MJC ; salles de sport

.à proximité de la fac.

A l'examen des réponses, on constate que la majorité des répondants serait favorable à ce que chaque optionnel soit enseigné dans une enceinte adaptée.

Question n°19 : Les horaires actuels vous conviennent-ils ?

Horaires actuels	Nb. cit.	Fréq.
Non -réponse	3	2,3%
oui"	75	57,3%
"non.	53	40,5%
TOTAL OBS.	131	100%

Tableau XVII : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis des horaires.

Répartition en secteurs de 'Horaires actuels'

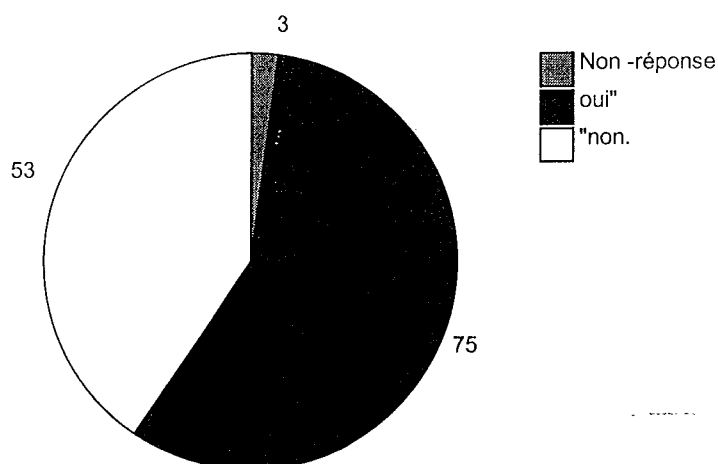


Illustration XVI : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis des horaires.

Une petite moitié des étudiants interrogés (40,5%) est satisfaite des horaires de leur enseignement optionnel.

Question n°20 : Sinon, quels horaires proposeriez-vous ?

Nombre de répondants à cette question : 57

Quelques exemples de réponses :

6 : jeudi AM

13 : 14h à 17h le mercredi

23 : entre 18h et 19h

25 : une A-M /semaine

54 : séances de 3h maxi

59 : samedi matin 9h 12h

61 : 19h à 20h, une fois par semaine

65 : mardi AM et jeudi AM, quand les services cliniques sont fermées

69 : en dehors des vacances ; TP et cours

91 : début d'AM

92 : en dehors des vacances, donc le week-end

99 : pendant les vacances

123 : fin d'AM, avant les repas.

De l'avis général, les enseignements complémentaires devraient être dispensés en dehors de toute heure de cours, vacances ou travaux pratiques.

Question n°21 : Classez les 7 propositions suivantes, à l'aide d'un numéro d'ordre. en fonction de l'importance que vous leur avez donnée pour choisir votre optionnel :

- . Pratique clinique
- . Unités de valeurs
- . Curiosité intellectuelle
- . Pratique artistique ou culturelle
- . Connaissances utiles
- . Thèses, rapports, concours
- . Activité sportive

critères essentiels	Nb. ct.	Freq.
Pratique clinique"	29	22,1%
"Activité sportive"	29	22,1%
"Curiosité intellectuelle"	27	20,6%
"Connaissances utiles"	25	19,1%
Pratique artistique ou culturelle.	10	7,6%
Non -réponse	5	3,8%
"Thèse, rapport, concours"	5	3,8%
"Unités de valeurs"	1	0,8%
TOTAL OBS.	131	100%

Moyenne = 3,82 Ecart-type = 2,17

Tableau XVIII : Critères pour le choix des optionnels.

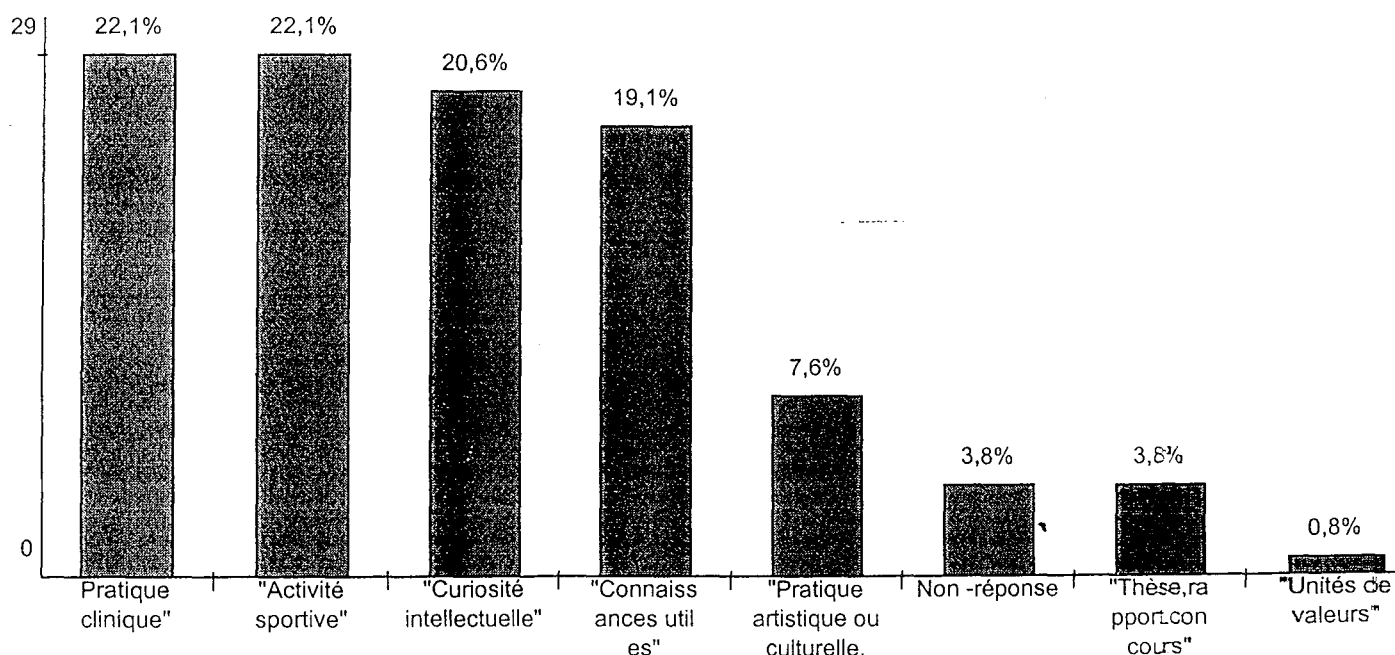


Illustration XVII : Critères pour le choix des optionnels.

Les résultats confirment ceux de la question n°2 qui nous montraient une plus forte répartition des étudiants dans les enseignements en relation avec la chirurgie dentaire (Soins dentaires et prévention / Ergonomie et hygiène, etc....) et ceux liés au sport.

Question n°22 : Dans l'enseignement des optionnels quelles valeurs, parmi les suivantes, souhaiteriez-vous voir développées ?

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| 1. Expérimentation" | 2. "Initiative" |
| 3. "Découverte" | 4. "Création" |
| 5. "Connaissance" | 6. "Imagination" |
| 7. "Communication" | 8. "Responsabilité" |
| 9. "Habilité clinique" | 10. "Positivisme" |
| 11. "Performance" | 12. "Théories et concepts." |

(3 réponses au maximum)

Etant donné le nombre de réponses possibles, la somme des citations pourra être supérieure à 131 et la somme des pourcentages supérieure à 100.

valeurs à développer	Nb. cit. (rang 1)	Fréq.	Nb. cit. (rang 2)	Fréq.	Nb. cit. (rang 3)	Fréq.	Nb. cit. (somme)	Fréq.
Non -réponse	6	4,6%	7	5,3%	20	15,3%	6	4,6%
Expérimentation"	14	10,7%	4	3,1%	12	9,2%	30	22,9%
"Initiative"	7	5,3%	8	6,1%	9	6,9%	24	18,3%
"Découverte"	30	22,9%	20	15,3%	9	6,9%	59	45,0%
"Création"	5	3,8%	11	8,4%	18	13,7%	34	26,0%
"Connaissance"	14	10,7%	13	9,9%	7	5,3%	34	26,0%
"Imagination"	3	2,3%	8	6,1%	9	6,9%	20	15,3%
"Communication"	6	4,6%	15	11,5%	6	4,6%	27	20,6%
"Responsabilité"	2	1,5%	0	0,0%	8	6,1%	10	7,6%
"Habilité clinique"	31	23,7%	24	18,3%	10	7,6%	65	49,6%
"Positivisme"	3	2,3%	3	2,3%	4	3,1%	10	7,6%
"Performance"	8	6,1%	7	5,3%	6	4,6%	21	16,0%
"Théories et concepts."	2	1,5%	5	3,8%	0	0,0%	7	5,3%
TOTAL OBS.	131		131		131		131	

Tableau XIX : Valeurs à développer, selon les étudiants, dans l'enseignement des optionnels.

Valeurs les plus citées :

- habilité clinique : 65 citations / 49,6%
- découverte : 59 citations / 45%
- création, connaissances : 26%

Les résultats rejoignent ceux de la question précédente. Les valeurs privilégiées ici par les étudiants : habilité clinique, découverte, création, connaissances correspondent aux critères ayant influencé les étudiants au moment du choix de leur optionnel.

Question n°23 : Quel optionnel parmi ceux proposés, auriez-vous aimé suivre cette année ?

- tennis de table : 10
- informatique : 13
- théâtre : 9
- élu UFR : 3
- photographie : 14

A l'observation et au décompte des réponses, on se rend compte que les optionnels les plus escomptés sont ceux que l'on retrouve à la question n°2, à savoir : *Tennis de table / Théâtre / Photographie / Informatique*. Ceci correspond bien aux résultats de la question n°3 révélant un peu plus de 75,6% d'étudiants satisfaits de leur optionnel.

Question n°24 : Quel optionnel, non proposé, souhaiteriez-vous faire l'année prochaine ?

Nombre de répondants à cette question : 103

Quelques exemples de réponses :

1 : danse africaine

4 : peinture

5 : dessin

6 : rugby

17 : aucune option

20 : langues étrangères

21 : escrime

22 : mécanique

23 : sport collectif

24 : monitorat en TP conjointe

31 : langage des signes

54 : gestion d'un cabinet informatisé

55 : cuisine

56 : cours de relaxation

58 : œnologie

59 : rapport praticien / instance judiciaire

64 : odontologie et sport

65 : nouvelles techniques en dentisterie

66 : football ; ski

75 : volley-ball ; karaté

4.4.- Discussion

Du fait du nombre important de questions, des multiples croisements possibles, nous avons analysé les questions qui nous semblaient les plus importantes. Cependant notre enquête n'est pas exhaustive.

Nous allons à présent interpréter les résultats en fonction des objectifs.

1- Les étudiants sont-ils inscrits dans l'optionnel souhaité ?

On serait tenté de répondre par l'affirmative ; le traitement de la question n°3 nous montrant que **75,6%** des interrogés se retrouvent dans l'optionnel escompté.

Mais à l'examen de la question n°23, on constate que des optionnels comme *hygiène bucco-dentaire et soins dentaires et prévention* ne sont quasiment pas souhaités alors qu'à eux deux, ils regroupent **16,8%** des participants à l'enquête (question n°2).

Peut-on pour autant conclure que bon nombre d'étudiants se retrouvent dans des optionnels sur lesquels ils se seraient rabattus, plutôt qu'ils n'auraient choisi ; d'autant plus que ces étudiants trouvent la liste des optionnels insatisfaisante et auraient aimé plus d'information avant leur inscription.

2- Les étudiants sont-ils satisfaits du système d'attribution des optionnels ?

D'une manière générale, les étudiants insatisfaits estiment que les optionnels, enseignements complémentaires, devraient faire l'objet d'un véritable choix et non pas se voir "attribués" selon un classement dont ils trouvent les critères incompréhensibles et peu objectifs.

Ils pensent entre autre, comme la question n°4 nous la montrée, que plus d'information auraient été nécessaire ; surtout les étudiants de P2 qui par ailleurs estiment qu'issus de facultés différentes, ils ne sont pas tous jugés les mêmes bases.

D'autres sujets de mécontentement portent encore sur :

- . les horaires,
- . le nombre de places limitées par optionnel,

- . le coût de certaines activités,
- . l'impossibilité de poursuivre un optionnel une deuxième année.

3- Ces optionnels sont-ils jugés nécessaires ?

Dans l'ensemble, les étudiants ne trouvent pas ces enseignements nécessaires et ne souhaitent pas les voir prodigués de manière obligatoire. Mais, il faut y voir plutôt en ces réponses, un manque de motivation des étudiants face à la liste des optionnels proposée, face au système d'attribution dont ils estiment les critères peu objectifs.

Tout de même, si l'on se permet un avis personnel, on peut dire au risque de heurter certains étudiants qu'il est primordial de conserver à ces enseignements complémentaires leur caractère obligatoire, car cela va sans dire que l'apprentissage et l'approfondissement de disciplines, complétant ou sortant du cadre de la formation basique, sont à promouvoir.

4- Sous quelles formes souhaitent-ils voir ces enseignements prodigués ?

Il a été proposé aux étudiants de faire un choix entre plusieurs formes de dispense de ces enseignements :

- . cours,
- . E.D.,
- . travail en petit groupe,
- . confrontation à un objectif,
- . cas clinique,
- . mise en situation.

- ❖ Les cours sont quasiment rejetés comme mode d'enseignement ; ce qui s'explique aisément, car les étudiants aimeraient s'éloigner du côté théorique et parfois pesant des cours magistraux.
- ❖ En ce qui concerne les E.D., les avis sont partagés car suivant l'enseignant et la discipline, cette forme d'enseignement peut s'apparenter à des cours magistraux ou bien à des petits groupes, proposition largement plébiscitée par les étudiants.

De ces séances de travail, il découlera une meilleure assimilation des enseignements. En effet en raison du nombre restreint des participants, les rapports professeur / étudiant se trouveront améliorés d'où une compréhension optimisée.

- ❖ Les autres moyens pédagogiques, à savoir la confrontation à un objectif / la mise en situation / l'étude de cas cliniques, requièrent une très forte adhésion des répondants. Ils y voient sûrement une manière plus stimulante, plus directe de concrétiser leurs travaux.

L'enseignement sous forme de cas clinique est particulièrement désiré même si les optionnels ne sont pas tous à caractère clinique. Ceci contribue à souligner l'attrait des étudiants pour les optionnels en rapport avec leur formation (hyg. bucco-dentaire, soins dentaires et prévention...). ceux-ci pouvant être enseignés sous forme de cas cliniques.

5- Les horaires et lieux proposés conviennent-ils ?

Les lieux : Les étudiants sont pour que chaque optionnel soit enseigné dans une enceinte qui s'y prête :

. Certains aimeraient profiter de leur présence dans l'enceinte de la faculté, après les cours ou vacances, pour recevoir les enseignements optionnels. Ils espèrent ainsi éviter tout déplacement intempestif.

. D'autres sont prêts à se diriger vers des gymnases ou MJC pour les disciplines sportives ou des laboratoires d'études pour les optionnels plus techniques ; et ce, quitte à se déplacer au sein d'autres universités, toutefois dans un rayon géographique raisonnable afin de faciliter le transport.

Les horaires :

Les étudiants souhaiteraient voir les séances se dérouler une fois par semaine. Le mardi et le jeudi (jours où certains services du centre de soins sont fermés) sont plébiscités, dans l'après-midi. Il faut noter un pourcentage non négligeable de répondants préférant le samedi matin (9h – 12h).

Toutes ces réponses conduisent à penser que les étudiants souhaiteraient éviter tout choix, d'ailleurs mal venu, entre les enseignements optionnels et les autres disciplines de la formation de base.

Il faudrait pour ce faire, aménager l'emploi du temps de manière plus efficace ; par exemple mieux exploiter les débuts de matinée (8h-9h) et les fin d'après-midi avant les repas, voire même les week-ends.

6- Quelles valeurs souhaitent-ils voir développées ?

Les réponses les plus fréquemment observées, à savoir *habilité clinique / découverte / connaissances* démontrent bien la volonté ou la nécessité chez les étudiants, par le biais des optionnels, d'approfondir leurs enseignements des disciplines de base d'une part.

Ils entendent d'autre part profiter de ces moments en dehors des disciplines obligatoires pour découvrir d'autres horizons, développer leur créativité ou satisfaire leur curiosité.

Cela nous semble à encourager car un bon praticien est certainement celui dont la qualité de soins s'accompagne d'une excellente prise en charge de sa patientelle, depuis l'accueil jusqu'à la maintenance.

7- Quels optionnels seraient à promouvoir, selon eux ?

- La grande majorité des étudiants évoque des activités sportives, parmi lesquelles les sports collectifs sont plébiscités : *volley-ball / hand-ball / foot-ball / rugby*.

Certaines activités plus individuelles suscitent également de l'intérêt, par exemple : *tennis / squash / badmington / natation / karaté / sports de glisse*.

- L'autre grande partie des étudiants souhaiterait dans le cadre des enseignements supplémentaires, s'occuper à des activités aussi diverses et variées que : *cours de relaxation / danse / cuisine / oenologie / musique*.
- Un autre groupe d'étudiants, également important, souhaiterait améliorer leurs connaissances en dentisterie par la pratique d'optionnels tels que : *approfondissement de cas cliniques / nouvelles techniques en dentisterie / stages d'observation dans les services cliniques / options orientées sur l'habilité clinique*.

Parmi eux, on retrouve quelques étudiants qui soucieux de se faciliter un exercice professionnel à venir, opteraient plutôt pour des options telles que : *gestion d'un cabinet dentaire informatique au cabinet / rapport praticien - instance judiciaire.*

- Un petit nombre d'étudiants profitent de cette question ouverte pour dénoncer le fait que certaines options, plutôt à caractère culturel ne puisse être poursuivies une deuxième année.

Exemple : théâtre / photographie.

CONCLUSION

Conclusion

La réforme des études dentaires est intervenue, transformant le cursus du futur chirurgien dentiste par des changements dont les plus notables sont l'instauration d'un troisième cycle et l'introduction d'enseignements complémentaires optionnels dans le programme d'études.

Elle contribuera à donner à la profession un caractère plus universitaire et favorisera également une meilleure prise en charge de la formation des étudiants.

En effet, par l'accession à l'**internat** en Odontologie, les étudiants peuvent opter pour une carrière universitaire privilégiant l'enseignement ou la recherche.

Ils auront ainsi d'une part l'opportunité d'accroître leur "bagage" clinique à l'occasion des 6 semestres dans les différents services des centres de soins dentaires et d'autre part, ils se verront décerner en fin de cursus, après soutenance d'une thèse, non seulement un doctorat d'état en chirurgie dentaire, mais également un diplôme d'études approfondies en Odontologie.

La **sixième année**, introduite à la fin de l'ancien second cycle, représente quant à elle une option différente par rapport au troisième cycle long (l'internat) ; les étudiants ne désirant pas s'orienter vers une carrière universitaire ont ainsi le choix d'achever leurs études par cette année supplémentaire durant laquelle, ils peuvent parfaire leurs connaissances lors de stages dans divers services hospitaliers (odontologiques ou non), et au terme de laquelle, leur thèse soutenue, ils pourront entamer un exercice classique de chirurgien dentiste au cabinet.

Les **enseignements complémentaires**, intégrés depuis plus longtemps dans la formation des pharmaciens ou des médecins sont à promouvoir. Ils sont pour les étudiants (ou du moins, cela devrait en être ainsi) un excellent moyen d' "échapper" à la rigueur des matières fondamentales, de s'initier à des disciplines complétant ou non la formation basique ; et cela par la pratique d'options aussi bien théoriques que techniques, artistiques ou culturelles que cliniques.

Il va sans dire que ces enseignements ne peuvent être profitables que s'ils se déroulent dans un cadre bien défini, avec des enseignants formés en conséquence, des moyens, des locaux et des horaires adaptés, des critères de répartition objectifs et surtout, le plus important semble-t-il, un choix large d'options au goût des étudiants.

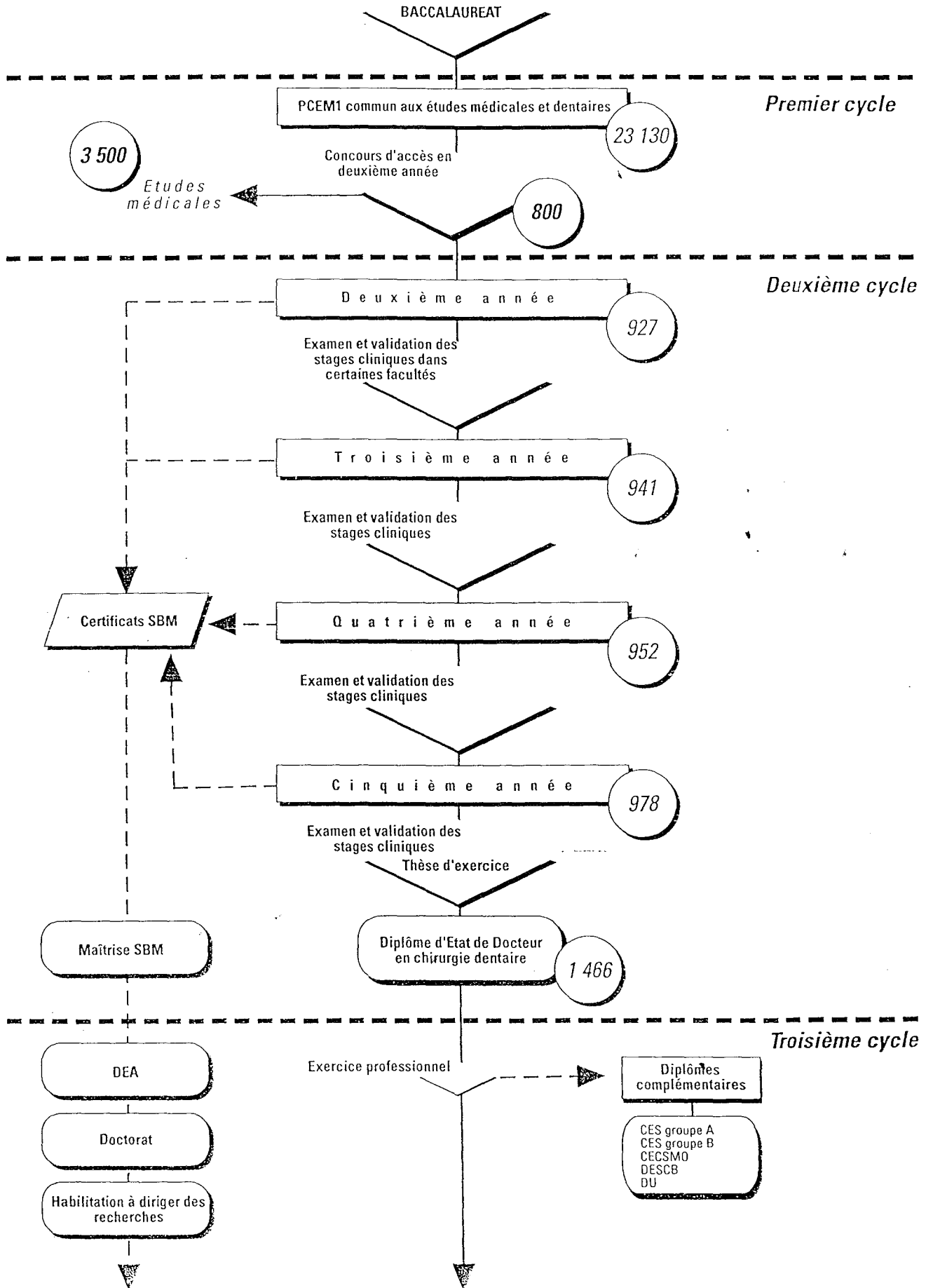
Et, là se trouve peut-être un obstacle dans la mesure où l'on imagine les difficultés qu'il pourrait y avoir à définir une liste exhaustive d'enseignements susceptibles de satisfaire tous les étudiants ; les uns en quête de connaissances supplémentaires, les autres aspirant à un peu de détente.

Néanmoins, le fait que cette liste soit établie chaque année par le conseil d'UFR d'odontologie et non à un niveau national, contribuera certainement à diminuer le décalage possible avec les souhaits des étudiants et garantit une adhésion plus forte à ces enseignements, au fil des ans, une fois le système bien " huilé ".

Il faudra donc du temps, du recul et sûrement d'autres travaux, ou enquêtes afin d'apprécier justement l'impact de cette jeune réforme dont on peut dire, n'en déplaise aux détracteurs et réfractaires, qu'elle est la bienvenue.

ANNEXES

SCHÉMA GÉNÉRAL DES ÉTUDES ODONTOLOGIQUES 1992-1993



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Arrêté du 27 septembre 1994 relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à la santé,

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, et notamment son article 43 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création des centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1978 modifié relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1992 modifié relatif à l'organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrêtent :

Art. 1er. - Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire se composent de trois cycles :

1° Un premier cycle de deux années ;

2° Un deuxième cycle de trois années ;

3° Un troisième cycle comportant :

- soit une sixième année définie à la section 3 du présent arrêté ;

- soit, en application des dispositions de l'article 43 de la loi du 27 janvier 1993 susvisée, trois années pour les étudiants reçus au concours de l'internat en odontologie.

Pour obtenir le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire à l'issue du troisième cycle court cité ci-dessus, les étudiants doivent avoir validé les enseignements correspondants et avoir soutenu la thèse.

Art. 2. - Les candidats au diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire prennent une inscription au début de chaque année dans une université habilitée, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

Pour la première année du premier cycle, les étudiants prennent une inscription dans une université habilitée à délivrer le diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Art. 3. - Il est institué une commission pédagogique nationale des études odontologiques chargée notamment de préparer l'élaboration et la révision régulière des programmes de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

La commission pédagogique nationale des études odontologiques comprend :

- le directeur général des enseignements supérieurs ou son représentant, président ;

- le directeur général de la santé ou son représentant ;

- le vice-président de la conférence des présidents d'université ou son représentant ;

- le président de la conférence des doyens des unités de formation et de recherche d'odontologie ou son représentant ;

- le président du collège des chefs de services d'odontologie ou son représentant ;

- le président du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes ou son représentant ;

- le président du conseil scientifique et pédagogique du Centre national des concours de l'internat ou son représentant ;

- le président du conseil scientifique de l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale ou son représentant.

et dix-huit membres désignés conjointement par le ministre chargé des enseignements supérieurs et par le ministre chargé de la santé :

- trois directeurs d'unités de formation et de recherche d'odontologie et un directeur d'unité de formation et de recherche de médecine ;

- huit enseignants titulaires, dont trois maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers ;

- un praticien hospitalier odontologiste participant à l'enseignement du troisième cycle d'odontologie ;

- deux chirurgiens-dentistes n'exerçant pas en milieu hospitalier public, désignés sur proposition des organisations professionnelles représentatives ;

- trois étudiants en chirurgie dentaire, dont au moins un étudiant de troisième cycle, désignés sur proposition des organisations représentatives de ces étudiants.

La commission élit en son sein un vice-président, qui doit être choisi parmi les professeurs des universités - praticiens hospitaliers.

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans, à l'exception des représentants des étudiants qui sont désignés pour deux ans. Dans le cas où un des membres perd la qualité pour laquelle il a été désigné, la durée du mandat de son successeur ne couvre que la période restant à s'écouler jusqu'au terme de celui-ci.

Pour l'aider dans ses différentes missions, la commission pédagogique nationale des études odontologiques peut désigner des membres consultants choisis en fonction de leur compétence.

Section 1

Le premier cycle et la première année du deuxième cycle

Art. 4. - La première année du premier cycle est commune aux études médicales et odontologiques. Elle peut l'être également avec certaines formations paramédicales en application d'arrêts pris par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Elle est organisée conformément à l'arrêté du 18 mars 1992 susvisé, tant pour ce qui concerne le programme, l'enseignement et le contrôle des connaissances que pour les dispositions relatives aux inscriptions et à la liste de classement déterminant l'admission en deuxième année.

Art. 5. - L'enseignement du premier cycle et de la première année du deuxième cycle porte obligatoirement sur les disciplines ou ensembles disciplinaires suivants :

- la physique, la biophysique et le traitement de l'image ;

- la chimie, la biochimie, la biologie cellulaire et moléculaire ;

- l'anatomie, l'embryologie, la biologie du développement ;

- la cytologie, l'histologie et l'anatomie pathologique ;

- la bactériologie, la virologie et la parasitologie ;

- l'hématologie, l'immunologie et l'oncologie fondamentales,

- la génétique, les biotechnologies ;

- la physiologie générale et la physiologie de la nutrition ;

- la pharmacologie et les grandes classes de médicaments ;

- la prévention, la démographie et l'organisation des systèmes de santé, l'économie de la santé ;

- l'épidémiologie et les biostatistiques ;

- la séméiologie clinique, biologique et la séméiologie des techniques d'imagerie médicale ;

- les techniques de premier secours,

et sur la formation préclinique, théorique et pratique, dans les disciplines odontologiques suivantes :

- biomatériaux ;

- pédiodontie ;

- onhopédie dento-faciale ;

- parodontologie ;

- odontologie chirurgicale, oxyologie, pathologie maxillo-bucco-dentaire ;

- odontologie conservatrice et restauratrice, endodontie ;

- odontologie prothétique, y compris de laboratoire

L'enseignement doit également porter obligatoirement sur les langues vivantes étrangères, l'épistémologie, l'éthique médicale et la déontologie.

Les orientations thématiques de ces enseignements sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, sur proposition de la commission pédagogique nationale des études odontologiques prévue à l'article 3 du présent arrêté. Elles sont présentées par sections intégrant le programme de plusieurs disciplines.

Art. 6. - Les enseignements de seconde année du premier cycle et de première année du deuxième cycle des études odontologiques sont théoriques, dirigés et pratiques et comprennent des enseignements cliniques appelés aussi stages. L'assiduité aux enseignements dirigés, aux enseignements pratiques et aux enseignements cliniques est obligatoire. Les enseignements sont organisés soit par ensembles disciplinaires annuels, soit par modules de 60 à 90 heures. Les modules peuvent être organisés par fractions de modules d'au moins 30 heures chacune.

Le volume horaire global des enseignements théoriques et dirigés de ces deux années ne doit pas être inférieur à 1 000 heures ni supérieur à 1 100 heures. Celui des enseignements pratiques ne doit pas être inférieur à 800 heures ni supérieur à 900 heures.

Sur avis du conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, le conseil des études et de la vie universitaire propose au conseil d'administration de l'université les modalités

d'organisation des enseignements de la seconde année du premier cycle.

Le conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie fixe, après approbation du président de l'université, les modalités d'organisation des enseignements de la première année du deuxième cycle.

✓ **Art. 7.** - Dans les limites de l'horaire global d'enseignement indiqué à l'article 6, l'enseignement de séméiologie clinique, biologique et des techniques d'imagerie médicale doit représenter au moins 120 heures.

Des enseignements complémentaires laissés au choix de l'étudiant doivent être organisés en seconde année du premier cycle et en première année du deuxième cycle. Ces enseignements, dont les volumes horaires sont compris entre 80 et 100 heures par année, peuvent soit compléter des enseignements des disciplines obligatoires, soit porter sur d'autres domaines, et notamment :

- le droit et l'économie ;
- l'ethnologie, l'anthropologie et la sociologie ;
- l'informatique et la programmation ;
- la philosophie des sciences ;
- les techniques d'expression et de communication.

Ces enseignements peuvent également comporter ceux organisés en vue de l'obtention des certificats de la maîtrise de sciences biologiques et médicales.

La liste des enseignements optionnels accessibles aux étudiants est fixée chaque année par le conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. Certains enseignements peuvent être suivis et validés dans d'autres unités de formation et de recherche ou dans d'autres universités françaises ou étrangères.

Art. 8. - Avant le début de la seconde année du premier cycle, les étudiants effectuent, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins non rémunéré, d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier.

Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 10 du code de la santé publique.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont ceux qui ont conclu une convention avec l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle les étudiants sont inscrits, en application de l'article 1er de l'ordonnance du 30 décembre 1958 susvisée, ou, le cas échéant, les établissements qui ont conclu une convention dans les conditions fixées à l'article 6 de la même ordonnance. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement de ce stage.

La validation du stage est prononcée, avec les établissements qui ont conclu une convention, par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis du chef du service dans lequel l'étudiant a été affecté, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa précédent.

Art. 9. - L'enseignement des langues vivantes étrangères doit représenter l'équivalent d'au moins 120 heures soit sous forme d'un enseignement spécifique, soit intégré à celui d'autres disciplines. S'il n'a pas été dispensé en première année du premier cycle, il doit obligatoirement être organisé en seconde année du premier cycle et/ou en première année du deuxième cycle.

Art. 10. - Durant la seconde année du premier cycle et la première année du deuxième cycle, les étudiants doivent accomplir de 100 à 150 heures de stages cliniques d'initiation aux fonctions odontologiques dans le ou les services d'odontologie des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ou dans les services d'odontologie des établissements visés à l'article 8 du présent arrêté. Les modalités d'organisation de ces enseignements cliniques sont fixées par les autorités universitaires compétentes.

Les validations des enseignements cliniques sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du ou des chefs des services dans lesquels les étudiants ont été affectés.

Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement de santé d'affectation qui précise notamment leurs obligations à l'égard des malades du personnel médical et de l'administration hospitalière.

Les obligations de présence de ces étudiants sont portées à la connaissance des intéressés par le chef du service d'affectation.

Art. 11. - La validation de la seconde année de premier cycle et de la première année de deuxième cycle des études odontologiques implique la validation du stage infirmier, de la totalité des enseignements théoriques, des enseignements dirigés, des travaux pratiques, des enseignements cliniques et des enseignements optionnels mentionnés aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent arrêté.

Cette validation peut se faire année par année ou de manière globale par modules capitalisables.

Dans le premier cas, les candidats ne peuvent être admis à s'inscrire en première année de deuxième cycle puis en deuxième

année de deuxième cycle que s'ils ont satisfait au contrôle des connaissances défini respectivement pour la seconde année de premier cycle et pour la première année de deuxième cycle.

Dans le second cas, les candidats ne peuvent être admis en deuxième année de deuxième cycle que s'ils ont validé les travaux pratiques, les travaux dirigés, les enseignements cliniques et un nombre de modules au moins égal aux trois quarts des modules organisés en première année du deuxième cycle ainsi que l'ensemble des modules du premier cycle.

La validation des modules peut s'effectuer de deux façons :

- soit séparément, module par module ;
- soit par la moyenne des notes obtenues à l'ensemble des modules exigés pour le passage en première année du deuxième cycle et en deuxième année du deuxième cycle. Dans ce cas une note minimum exigible par module peut être définie par le conseil de l'unité de formation et de recherche.

Sur avis du conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, le conseil des études et de la vie universitaire propose au conseil d'administration de l'université les modalités de contrôle des connaissances, par année ou par module, de la seconde année du premier cycle.

Le conseil de l'unité de formation et de recherche fixe après approbation du président de l'université les modalités de contrôle des connaissances, année par année ou par modules de la première année du deuxième cycle.

Section 2

Les deuxième et troisième années du deuxième cycle

Art. 12. - La formation des deuxième et troisième années du deuxième cycle comprend des enseignements théoriques dirigés et pratiques, des enseignements cliniques et un stage d'initiation à la vie professionnelle. L'assiduité aux enseignements dirigés et pratiques, ainsi qu'aux enseignements cliniques et au stage prévu à l'article 18 est obligatoire.

Art. 13. - L'enseignement des deuxième et troisième années du deuxième cycle comporte obligatoirement les matières figurant sur la liste suivante :

- Hygiène et prévention ;
- Santé publique : épidémiologie, économie de la santé, déontologie ;
- Odontologie légale ;
- Odontologie conservatrice ;
- Odontologie prothétique, y compris l'odontologie maxillo-faciale ;
- Médecine et chirurgie buccales ;
- Parodontologie ;
- Orthopédie dento-faciale ;
- Pédodontie ;
- Odontologie gériatrique ;
- Thérapeutiques multidisciplinaires, y compris la prévention et l'implantologie ;
- Pharmacologie clinique et thérapeutique ;
- Immunologie clinique ;
- Anesthésiologie ;
- Pathologie médicale et chirurgicale ;
- Biomatériaux.

Les orientations thématiques de ces enseignements sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, sur proposition de la commission pédagogique nationale des études odontologiques prévue à l'article 3 du présent arrêté. Elles sont présentées par section intégrant le programme de plusieurs disciplines.

Art. 14. - Les enseignements sont organisés selon les modalités prévues à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée soit par ensembles disciplinaires annuels, soit par modules de 60 à 90 heures. Les modules peuvent être organisés par fraction de modules d'au moins 30 heures chacune.

Le président de l'université habilitée à délivrer le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, approuve sur proposition du Conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, l'organisation des enseignements dans les conditions prévues à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

✓ **Art. 15.** - Le volume horaire global de la deuxième et de la troisième années du deuxième cycle ne peut être inférieur à 2 000 heures ni supérieur à 2 200 heures, dont une moitié comprend les enseignements cliniques et le stage d'initiation à la vie professionnelle.

Dans la limite de cet horaire global, des enseignements complémentaires laissés au choix de l'étudiant doivent être organisés. Ces enseignements, dont les volumes horaires sont compris entre 80 et 100 heures par année, peuvent soit compléter des enseignements des disciplines obligatoires, soit concerner d'autres disciplines. La liste des enseignements optionnels accessibles aux étudiants est fixée chaque année par le conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. Certains enseignements peuvent être accomplis et validés dans d'autres unités de formation et de recherche ou dans d'autres universités.

Art. 16. - Les enseignements cliniques de participation aux fonctions hospitalières s'accomplissent dans les services d'odontologie sous la responsabilité des chefs de ces services. Les modalités d'organisation de ces enseignements sont fixées par le conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie et approuvées par le président de l'université. Les validations de ces enseignements cliniques sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef de service concerné.

Art. 17. - Dans le cadre du volume horaire fixé à l'article 15, les étudiants doivent accomplir obligatoirement des stages hospitaliers hors des services d'odontologie, d'une durée minimum de 200 heures, réparties sur le deuxième cycle, dont au moins trois semaines sont effectuées à temps complet et en continu.

Ces stages hospitaliers sont effectués dans des services agréés comme formateurs par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales concernée sur proposition conjointe des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine. Ils peuvent se dérouler dans des centres hospitaliers universitaires ainsi que dans les établissements visés à l'article 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 susvisée, et notamment les centres hospitaliers régionaux, les centres hospitaliers qui dispensent des soins de longue durée tels que définis au 2° de l'article L 711-2 du code de la santé publique, et les centres de lutte contre le cancer.

Les validations de ces stages sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis des chefs des services dans lesquels les étudiants ont été affectés.

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement de santé d'affectation qui précise notamment leurs obligations à l'égard des malades, du personnel médical et de l'administration hospitalière.

Les obligations de présence des étudiants sont portées à la connaissance des intéressés par le chef du service d'affectation.

Ces enseignements cliniques doivent se dérouler soit dans un service d'accueil des urgences soit dans un service d'anesthésie-réanimation, et dans un au moins des services suivants :

Stomatologie ;
Oto-rhino-laryngologie ;
Chirurgie maxillo-faciale ;
Dermatologie ;
Cancérologie ;
Hématologie.

Art. 18. - De plus, les étudiants doivent effectuer un stage d'initiation à la vie professionnelle de vingt-cinq demi-journées chez un chirurgien-dentiste ou chez un médecin qualifié en stomatologie, appelé maître de stage agréé, pendant la troisième année du deuxième cycle.

Ce stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel.

Le maître de stage ne peut accueillir plus de trois stagiaires par an.

Le maître de stage doit exercer son activité professionnelle depuis trois ans au moins et être agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes, et le cas échéant du conseil départemental de l'ordre des médecins. Il ne perçoit pas de rémunération. Au cours de ce stage, l'étudiant ne peut ni effectuer d'actes thérapeutiques, ni percevoir de rémunération.

A l'issue du stage, le maître de stage adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche son appréciation sur l'intéressé. Le directeur de l'unité de formation et de recherche peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou sur la demande soit du maître de stage, soit de l'étudiant.

La validation de ce stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche après avis du maître de stage.

Art. 19. - Le stage prévu à l'article 18 fait l'objet d'une convention passée entre le maître de stage et le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dont relève l'étudiant.

La convention fixe notamment les modalités du déroulement du stage ainsi que les conditions de réparation et d'assurance des dommages causés ou subis par l'étudiant durant le stage.

Art. 20. - Les enseignements suivis et les stages accomplis dans une université étrangère par des étudiants peuvent être pris en compte, sous réserve d'une cohérence pédagogique, sur la base des modalités prévues dans l'accord de coopération qui lie cette université à l'université d'origine des étudiants dans la limite de deux ans quand il s'agit d'une université d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, et d'un an dans les autres cas.

Ces dispositions concernent les étudiants en odontologie à compter de la seconde année du premier cycle et jusqu'à l'année du troisième cycle court comprise.

Art. 21. - La validation du deuxième cycle des études odontologiques implique la validation de la totalité des

enseignements théoriques, des enseignements dirigés, des travaux pratiques et des enseignements optionnels, prévus aux articles 12 à 18 du présent arrêté. Cette validation peut se faire par année de manière globale ou par modules capitalisables.

Dans le premier cas, les candidats ne peuvent être admis à s'inscrire en troisième année du deuxième cycle, puis en première année du troisième cycle, que s'ils ont satisfait au contrôle des connaissances défini respectivement pour la deuxième et pour la troisième année du deuxième cycle.

Dans le second cas, les candidats ne peuvent être admis en troisième cycle que s'ils ont validé les travaux pratiques, les travaux dirigés et un nombre de modules égal, au minimum, à l'ensemble des modules moins un, organisés au cours du deuxième cycle.

La validation des modules peut s'effectuer de deux façons :

- soit séparément, module par module ;
- soit par la moyenne des notes obtenues à l'ensemble des modules exigés en deuxième et troisième années du deuxième cycle. Une note minimum exigible par module peut être décidée par le conseil de l'unité de formation et de recherche.

A ces conditions de validation des enseignements s'ajoute pour l'entrée en troisième cycle, l'obligation d'avoir passé avec succès les épreuves du certificat de synthèse clinique et thérapeutique défini.

Les modalités de contrôle des connaissances, par année ou par module, sont déterminées par le conseil de l'unité de formation et de recherche après approbation par le président d'université.

Art. 22. - Il est organisé à la fin de la troisième année du deuxième cycle des études odontologiques un certificat de synthèse clinique et thérapeutique sanctionné par un examen.

Cet examen comporte deux sessions annuelles.

Le programme de ce certificat est inclus dans le programme du deuxième cycle des études de chirurgie dentaire.

Les objectifs pédagogiques spécifiques de ce certificat, la composition du jury, la nature, la cotation, la durée et les modalités des épreuves de l'examen le sanctionnant sont fixés par le conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie concernée après avis de la commission pédagogique nationale des études odontologiques, puis approuvés par le président de l'université.

Les étudiants inscrits en troisième année du deuxième cycle peuvent, dans les conditions fixées par le conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie et approuvées par le président de l'université, subir les épreuves de ce certificat sans avoir nécessairement validé au préalable tous les modules ou enseignements du deuxième cycle.

Art. 23. - Pour la validation du deuxième cycle et l'admission en troisième cycle, les candidats doivent avoir validé la totalité des enseignements cliniques et des stages.

Section 3

Le troisième cycle court

Art. 24. - Le troisième cycle court a une durée d'un an. Il est consacré à l'approche globale du patient et à la préparation à l'exercice autonome de la profession. Les enseignements du troisième cycle sont théoriques, dirigés et pratiques, et comprennent des enseignements cliniques. L'assiduité aux enseignements dirigés, aux enseignements pratiques ainsi qu'aux enseignements cliniques est obligatoire.

Art. 25. - L'enseignement comprend les matières figurant sur la liste de l'article 13, ainsi qu'une formation appliquée de spécialisation et préparant directement à la vie professionnelle. Cette formation a également pour objet l'acquisition de connaissances approfondies dans des domaines complémentaires de la formation dispensée en deuxième cycle, ainsi que l'acquisition de techniques destinées à favoriser l'exercice de la chirurgie dentaire. Cette formation comprend notamment l'économie de la santé, la psychologie, l'ergonomie, l'informatique, la déontologie et la réglementation professionnelle, des notions de gestion et de comptabilité, de droit civil et de droit de la sécurité sociale.

Art. 26. - Les enseignements sont organisés soit par ensembles disciplinaires annuels, soit par modules de 60 à 90 heures. Les modules peuvent être organisés par fraction de modules d'au moins 30 heures chacune.

Sur avis du conseil de l'unité de formation et de recherche le conseil des études et de la vie universitaire propose au conseil d'administration de l'université les modalités d'organisation des enseignements de la sixième année d'études.

Art. 27. - Le volume horaire ne peut être inférieur à 650 heures, dont au moins 450 heures d'enseignements cliniques. Dans la limite de cet horaire global, des enseignements complémentaires laissés au choix de l'étudiant doivent être organisés. Ces enseignements, dont les volumes horaires ne peuvent excéder 90 heures, peuvent soit compléter les enseignements des disciplines obligatoires, soit concerner d'autres disciplines. La liste des

enseignements optionnels accessibles aux étudiants est fixée par le conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Art. 28. - De plus, les étudiants accomplissent des stages cliniques de participation aux fonctions hospitalières suivant les modalités prévues à l'article 10 du présent arrêté. Ils accomplissent également des stages hospitaliers hors des services d'odontologie, d'une durée de cent heures au total. Ces stages se déroulent dans les services qui n'ont pas été choisis par eux pendant le deuxième cycle et qui figurent dans la liste prévue à l'article 17 ou bien dans les services suivants :

Gériatrie ;
Pédiatrie ;
Médecine interne ;
Gastro-entérologie.

Art. 29. - Les étudiants soutiennent à la fin de la sixième année d'études une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits. Le directeur de l'unité de formation et de recherche peut faire appel à un enseignant d'une autre unité de formation et de recherche pour compléter le jury.

Ce jury est présidé par un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, ou un professeur du premier grade de chirurgie dentaire, odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires, et est composé d'au moins quatre membres, dont obligatoirement trois enseignants des unités de formation et de recherche d'odontologie se répartissant de la façon suivante :

- deux professeurs des universités, praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, ou professeurs du premier grade de chirurgie dentaire, odontologistes des services de consultations et de traitements dentaires ;

- un maître de conférences des universités, praticien hospitalier des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires ou un assistant hospitalier universitaire des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié rédigé en français et préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. Le sujet de la thèse doit être approuvé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Art. 30. - La validation du troisième cycle court des études odontologiques implique la validation de la totalité des enseignements théoriques, des enseignements dirigés, des travaux pratiques, des enseignements cliniques, des stages et des enseignements optionnels prévus aux articles 24 à 28 du présent arrêté.

La validation des enseignements peut se faire au moyen d'un contrôle des connaissances sur l'ensemble des disciplines enseignées ou par modules capitalisables.

Le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements des trois cycles de formation et ayant soutenu leur thèse avec succès.

Section 4

Dispositions finales

Art. 31. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux étudiants qui s'inscrivent en première année du premier cycle des études médicales à partir de l'année universitaire 1994-1995, à l'exception de celles figurant aux deuxième et troisième alinéas de l'article 29 qui s'appliquent à l'ensemble des étudiants en odontologie à partir de l'année universitaire 1994-1995.

Art. 32. - Le directeur général des enseignements supérieurs, le directeur général de la santé et le directeur des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1994.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
des enseignements supérieurs :

Le sous-directeur,
S. FRANCOIS

Le ministre du budget,

porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
B. ROSSI

Le ministre délégué à la santé

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de la santé :

Le chef de service,
L. DESSAINT

Journal Officiel du 21-10-1994
(pages 14972 à 14976)

COMITE NATIONAL D'EVALUATION (CNE) 1993 / 1995

L'odontologie dans les universités françaises.

DENIS Serge

Histoire de l'enseignement de l'art dentaire en Lorraine du XVIIème siècle à nos jours – 97 F.

Th. : Chir. – Dent. : Nancy I : 1984

HAMELIN Sylvaine

L'internat en Chirurgie Dentaire – 110 F.

Th. : Chir. Dent. : Nancy I : 1994

LACK Marie-Georgette

Des Barbiers Chirurgiens aux Charlatans. Une tranche d'histoire de la Chirurgie Dentaire, vue par iconographies.

MARCHI Catherine

Perception de l'enseignement de l'odontologie conservatrice par les étudiants de la faculté de chirurgie dentaire de Nancy : 137 F.

Th. : Chir. Dent. : Nancy I : 1997

SZCZEPANIAK Hervé

Choix du matériel de brossage chez les enfants – 114 F.

Th. : Chir. Dent. : Nancy I : 1999

TENETTE Jean Yves

Perception de l'enseignement de la prothèse conjointe à travers les TP. De P2 et de D1 par les étudiants de la faculté de chirurgie dentaire de Nancy, évaluation de la qualité de l'assimilation, comparaison avec d'autres universités françaises – 125 F.

Th. : Chir. Dent. : Nancy I : 1998



Table des tableaux :

1 : Enseignements concourant à la formation initiale des chirurgiens dentistes.	p.8
2 : Enseignements concourant à la formation proprement odontologique.	p.9
I : Répartition des étudiants selon l'année d'études.	p.63
II : Répartition des étudiants suivant l'optionnel dans lequel ils sont inscrits.	p.65
III : Evaluation du nombre d'étudiants inscrits dans l'optionnel souhaité.	p.68
IV : Evaluation du besoin d'information des étudiants avant leur inscription.	p.69
V : Evaluation de la satisfaction des étudiants par rapport au système d'attribution des optionnels.	p.70
VI : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis de la liste des optionnels.	p.72
VII : Evaluation de la nécessité des enseignements complémentaires.	p.73
VIII : Evaluation du caractère facultatif des enseignements complémentaires.	p.74
IX : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cours.	p.75
X : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un ED.	p.76
XI : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un travail en petit groupe.	p.77
XII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une confrontation à un objectif.	p.78
XIII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cas clinique.	p.79
XIV : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une mise en situation.	p.80
XV : Répartition des étudiants suivant le travail supplémentaire fourni.	p.81
XVI : Evaluation de la nécessité de dispenser ces optionnels dans l'enceinte de la faculté.	p.82
XVII : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis des horaires.	p.84
XVIII : Critères pour le choix des optionnels.	p.86
XIX : Valeurs à développer, selon les étudiants, dans l'enseignement des optionnels.	p.88

Table des illustrations :

I : Répartition des étudiants selon l'année d'études.	p.63
II : Evaluation du nombre d'étudiants inscrits dans l'optionnel souhaité.	p.68
III : Evaluation du besoin d'information des étudiants avant leur inscription.	p.69
IV : Evaluation de la satisfaction des étudiants par rapport au système d'attribution des optionnels.	p.70
V : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis de la liste des optionnels.	p.72
VI : Evaluation de la nécessité des enseignements complémentaires.	p.73
VII : Evaluation du caractère facultatif des enseignements complémentaires.	p.74
VIII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cours.	p.75
IX : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un ED.	p.76
X : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un travail en petit groupe.	p.77
XI : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une confrontation à un objectif.	p.78
XII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'un cas clinique.	p.79
XIII : Appréciation de l'enseignement des optionnels sous la forme d'une mise en situation.	p.80
XIV : Répartition des étudiants suivant le travail supplémentaire fourni.	p.81
XV : Evaluation de la nécessité de dispenser ces optionnels dans l'enceinte de la faculté.	p.82
XVI : Evaluation de la satisfaction des étudiants vis-à-vis des horaires.	p.84
XVII : Critères pour le choix des optionnels.	p.86

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1. LA FORMATION DES DENTISTES DU MOYEN AGES AUX DERNIERES REFORMES	3
1.1. Historique	4
1.2. La formation dans les UFR avant la réforme de Septembre 1994	6
1.2.1. La formation initiale	6
1.2.1.1. <i>Les objectifs</i>	7
1.2.1.2. <i>Le programme</i>	8
1.2.2. La formation à la recherche	9
1.2.3. Le diplôme spécifique	10
2. LES CHANGEMENTS INTRODUICTS PAR LA REFORME	12
2.1. L'internat en chirurgie dentaire	13
2.2. La sixième année	25
2.3. Les enseignements complémentaires optionnels	26
2.3.1. Extraits de l'arrêté du 27.09.94 relatifs a aux enseignements C. optionnels	26
2.3.2. Informations générales	28
2.3.3. Critères d'attribution	28
3. LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE DE NANCY I	30
3.1. Les optionnels des années précédant l'enquête	31
3.1.1. Année universitaire 1995/1996	31
3.1.2. Année universitaire 1996/1997	33
3.1.3. Année universitaire 1997/1998	35
3.2. Les optionnels de l'année universitaire 1998/1999	36
4. ENQUETE SUR LES ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	54
4.1. Objectifs	55
4.2. Méthodologie	56
4.2.1. Elaboration du questionnaire	56
4.2.1.1. Formes des questions/réponses utilisées	56
4.2.1.2. Principales règles de rédaction	57
4.2.2. Modalités de distribution du questionnaire	57
4.2.2.1. Taille de l'échantillon	57
4.2.2.2. Technique de distribution	58
4.2.3. Moyens d'exploitation des données	59
4.2.4. Présentation du questionnaire	59
4.3. Résultats	63
4.4. Discussions	91
CONCLUSION	96

ANNEXES	99
1. Schéma général des études odontologiques	100
2. Arrêté du 27/09/1994 relatif aux études en vue du diplôme de docteur en chirurgie dentaire	101
BIBLIOGRAPHIE	105
TABLE DES TABLEAUX	107
TABLE DES ILLUSTRATIONS	108
TABLE DES MATIERES	109



FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE

Jury : Pr sident : H. VANNESSON – Professeur de 1^{er} grade
Juges A. FONTAINE – Professeur de 1^{er} grade
M. WEISSENBACH – Ma tre de Conf rences des Universit s
J.h. BREARD – Docteur en Chirurgie Dentaire

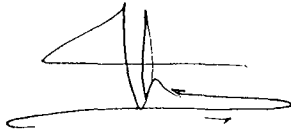
THESE POUR OBTENIR LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE

pr sent e par: Monsieur TAMANE Wally

ne (e)  : GRAND-BASSAM (C te d'Ivoire) le 12 Novembre 1972

et ayant pour titre : «Perception des enseignements compl mentaires dans la r forme des  tudes dentaires.»

Le Pr sident du jury,



H. VANNESSON

Le Doyen
de la Facult  de Chirurgie Dentaire

FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE
96, av. de la Lib ration
Le Doyen
Pr J.P. LOUIS
UNIVERSIT  HENRI POINCAR  NANCY 1
B. 3034
54111 NANCY CEDEX



Autorise   soutenir et imprimer la th se

NANCY, le 26 juin 2000

Le Pr sident de l'Universit  Henri Poincar , Nancy-1

no 829

CI. BURLET



TAMANE (Wally) .- Perception des enseignements complémentaires dans la réforme des études dentaires. / par Wally TAMANE.-
Nancy 2000.- 111 f. : 30 cm

Th. : Chir.-Dent. : Nancy : 2000

Mots clés : Enseignements complémentaires,
Réforme, Etudes dentaires,
Etudiants, Enquête.

TAMANE (Wally).- Perception des enseignements complémentaires dans la réforme des études dentaires

Th. : Chir.-Dent. : Nancy : 2000

Les transformations induites par l'arrêté du 27 septembre 1994 portent aussi bien sur le cursus du futur chirurgien dentiste, par la mise en place d'un troisième cycle (long ou court), que sur l'enseignement en lui-même, par l'introduction d'enseignements complémentaires laissés au libre choix de l'étudiant.

Nous voulions savoir comment de tels enseignements étaient appréciés. Aussi, avons-nous réalisé une enquête auprès des étudiants inscrits à la faculté de chirurgie dentaire de Nancy I pour l'année universitaire 1998 / 1999.

Les réponses nous ont permis de constater que les étudiants sont satisfaits de se voir prodigués des enseignements complémentaires qu'ils perçoivent, en effet, comme une sorte de récréation face aux disciplines obligatoires.

Il faut néanmoins noter quelques revendications, au nombre desquelles : la possibilité de choisir réellement parmi les enseignements proposés et un choix plus large d'activités ludiques.

Ces enseignements complémentaires sont à promouvoir. Dans un cadre bien défini, c'est à dire avec des moyens, des locaux, des horaires adaptés et un personnel qualifié, il est évident qu'ils ne peuvent que contribuer à l'épanouissement de l'étudiant, futur professionnel de la santé.

JURY :

Président	M. H. VANNESSON	Professeur 1er grade
Juge	M. A. FONTAINE	Professeur 1er grade
Juge	M. M. WEISSENBACH	Maître de conférences
Juge	M. JP. BREARD	Docteur en Chirurgie Dentaire

Adresse de l'auteur :

TAMANE Wally
14, avenue du Gl. Leclerc
54000 Nancy

TAMANE (Wally) .- Perception des enseignements complémentaires dans la réforme des études dentaires. / par Wally TAMANE.-
Nancy 2000.- 111 f. : 30 cm

Th. : Chir.-Dent. : Nancy : 2000

Mots clés : Enseignements complémentaires,
Réforme, Etudes dentaires,
Etudiants, Enquête.

TAMANE (Wally).- Perception des enseignements complémentaires dans la réforme des études dentaires

Th. : Chir.-Dent. : Nancy : 2000

Les transformations induites par l'arrêté du 27 septembre 1994 portent aussi bien sur le cursus du futur chirurgien dentiste, par la mise en place d'un troisième cycle (long ou court), que sur l'enseignement en lui-même, par l'introduction d'enseignements complémentaires laissés au libre choix de l'étudiant.

Nous voulions savoir comment de tels enseignements étaient appréciés. Aussi, avons-nous réalisé une enquête auprès des étudiants inscrits à la faculté de chirurgie dentaire de Nancy I pour l'année universitaire 1998 / 1999.

Les réponses nous ont permis de constater que les étudiants sont satisfaits de se voir prodigués des enseignements complémentaires qu'ils perçoivent, en effet, comme une sorte de récréation face aux disciplines obligatoires.

Il faut néanmoins noter quelques revendications, au nombre desquelles : la possibilité de choisir réellement parmi les enseignements proposés et un choix plus large d'activités ludiques.

Ces enseignements complémentaires sont à promouvoir. Dans un cadre bien défini, c'est à dire avec des moyens, des locaux, des horaires adaptés et un personnel qualifié, il est évident qu'ils ne peuvent que contribuer à l'épanouissement de l'étudiant, futur professionnel de la santé.

JURY :

Président	M. H. VANNESSON	Professeur 1er grade
Juge	M. A. FONTAINE	Professeur 1er grade
Juge	<u>M. M. WEISSENBACH</u>	Maître de conférences
Juge	M. JP. BREARD	Docteur en Chirurgie Dentaire

Adresse de l'auteur :

TAMANE Wally
14, avenue du Gl. Leclerc
54000 Nancy